



République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère des Finances et du Budget



**Cellule nationale de Traitement
des Informations financières**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019





SOMMAIRE

LISTE DES ENCADRES	4
LISTE DES GRAPHIQUES	4
SIGLES ET ACRONYMES	5
AVANT-PROPOS.....	6
I. PRESENTATION DE LA CENTIF	7
A. LES MISSIONS DE LA CENTIF	9
B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF	9
C. NATURE ET ORIGINES DES INFORMATIONS REÇUES	10
II. EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	13
III. LES ACTIVITES DE LA CENTIF AU PLAN NATIONAL	17
A. ACTIVITES OPERATIONNELLES	18
B. ACTIVITES STRATEGIQUES DE LA CENTIF	22
C. FORMATION ET SENSIBILISATION	31
D. COORDINATION ET COOPERATION NATIONALE	33
E. LA PARTICIPATION DE LA CENTIF AUX ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET	39
IV. LES RELATIONS DE LA CENTIF AVEC LES ACTEURS SOUS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX	41
A. AU NIVEAU DE LA SOUS-RÉGION	42
B. AU NIVEAU INTERNATIONAL	45
V. LES PERSPECTIVES	52

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Les types de cellules de renseignement financier	8
Encadré 2 : Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)	42
Encadré 3 : Le «Réseau des CENTIF de l'UEMOA» (RECEN-UEMOA)	44
Encadré 4 : Forum des CRF des états membres du GIABA	44
Encadré 5 : Le Groupe d'Action Financière (GAFI)	45
Encadré 6 : Le Groupe Egmont	46
Encadré 7 : Cercle des CRF francophones	46

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Rapport sur le nombre de DOS reçues et le nombre de rapports transmis de 2017 à 2019	19
Graphique 2 : Evolution du nombre de DOS reçues de 2005 à 2019	20
Graphique 3 : Répartition des DOS reçues en 2019 par secteur	21
Graphique 4 : Répartition selon la destination des communications d'informations envoyées en 2019	21
Graphique 5 : Répartition des demandes d'informations étrangères et des communications spontanées	22
Graphique 6 : Catégories d'assujettis formés au Centre de formation de la CENTIF	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des DOS reçues et des rapports transmis de 2017 à 2019.....	18
Tableau 2 : Nombre de DOS reçues de 2005 à 2019.....	19



SIGLES ET ACRONYMES

ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque mondiale
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CILD	Comité interministériel de Lutte contre la Drogue
CN-ITIE	Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
CRF	Cellule de Renseignement financier
DCI	Direction du Commerce intérieur
DGD	Direction générale des Douanes
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DMC	Direction de la Monnaie et du Crédit
DRN	Délégation générale au Renseignement national
DRS/SFD	Direction de la Règlementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés
DS (ou DOS)	Déclaration de soupçon (ou Déclaration d'Opérations suspectes)
DTR	Direction des Transports routiers
EPNFD	Entreprises et Professions non financières désignées
FED	Fonds européen de Développement
FICOB	Fichier des comptes bancaires
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'Action financière
GIABA	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
Groupe Egmont	Forum des Cellules de renseignement financier
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LFT	Lutte contre le financement du terrorisme
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MFB	Ministère des Finances et du Budget
OBNL	Organisme à but non lucratif
OFNAC	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONU	Organisation des Nations unies
ONUDC	Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
PARED	Projet d'appui au renforcement de l'Etat de droit
RECEN-UEMOA	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
SAMWA	Projet de renforcement des capacités de LBC/FT en Afrique de l'Ouest
SFD	Systèmes financiers décentralisés
UE	Union Européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UMOA	Union monétaire ouest africaine

AVANT-PROPOS

L'année 2019 a été marquée par la réalisation satisfaisante des chantiers annoncés en fin 2018 dans le cadre de la mise en œuvre d'une part, de la loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'autre part, des recommandations issues du rapport de la deuxième Evaluation mutuelle du Sénégal.

En effet, la mise à jour du cadre juridique et institutionnel du dispositif sénégalais de lutte s'est poursuivie par la prise des décrets d'application de la loi précitée à savoir :

- le décret n° 2019-1498 du 18 septembre 2019 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;
- le décret n° 2019-1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- le décret n° 2019-1500 du 18 septembre 2019 relatif à la supervision et au contrôle des personnes assujetties du secteur non financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cadre des activités du Comité national de Coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la CENTIF a fortement contribué à l'élaboration du deuxième document de stratégie nationale de lutte sur la période 2019-2024.

L'approbation du document par le Président de la République traduit l'engagement fort de notre pays dans la lutte contre la criminalité financière.

Egalement, la CENTIF a mené, sous l'égide du Comité, une campagne nationale de sensibilisation sur les enjeux de la lutte et sur l'évolution juridique à travers des ateliers dans quatorze (14) régions sur la période du 18 juin au 25 juillet 2019.



Cette sensibilisation à l'échelle nationale, combinée aux rencontres sectorielles et réunions bilatérales organisées durant toute l'année par la CENTIF, a eu un impact considérable sur l'activité déclarative des personnes assujetties matérialisé par la réception de 238 déclarations d'opérations suspectes en 2019 (+130%) contre 102 en 2018.

Pour relever le défi de la modernisation et du renforcement de ses capacités opérationnelles, la CENTIF a élaboré un plan stratégique à l'horizon 2020-2024 durant le dernier trimestre de 2019.

En perspective, la CENTIF inscrira son action en 2020 principalement sur :

- la mise en œuvre de la première année de son plan stratégique ;
- la mise à jour de l'Evaluation nationale des Risques (ENR) de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme initialement réalisée en 2017 ;
- le suivi du processus de l'Evaluation mutuelle ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale LBC/FT 2019/2024.

Ramatoulaye GADIO AGNE
Présidente de la CENTIF



Cellule nationale de Traitement
des Informations financières

I. PRÉSENTATION DE LA CENTIF

I. PRESENTATION DE LA CENTIF

Dans le souci de respecter leurs engagements au plan international et pour combattre efficacement la criminalité financière, les Etats membres de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) se sont dotés, au cours des années 2000, d'un cadre juridique et organisationnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ce dispositif renforce les mesures de protection de l'intégrité et de la sécurité du système financier de l'Union contenues dans le cadre juridique qui régit les opérations bancaires et financières. Il vise également à préserver l'ordre public et la paix dans la Sous-Région.

Ainsi, la Directive n°07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA adoptée, le 19 septembre 2002 par le Conseil des Ministres chargés des Finances de l'Union a consacré la création de cellules de renseignement financier de type administratif ayant la dénomination commune de Cellule

nationale de Traitement des Informations financières.

Créée par le décret n°2004-1150 du 18 août 2004 pris en application de la loi n° 2004-09 du 06 février 2004 relative à lutte contre le blanchiment de capitaux, la Cellule nationale de Traitement des Informations financières du Sénégal a démarré ses activités en 2005. Ses compétences ont été étendues par la loi n°2009-16 du 2 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme. Elle est devenue une autorité administrative à la faveur de la transposition de la Directive n°02/2015/ CM/UEMOA du 02 juillet 2015 qui fusionne les dispositions antérieures relatives à la LBC et à la LFT et est à l'origine de la promulgation le 23 février 2018, au Sénégal, de la loi n°2018-03 relative à la LBC/FT.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cellule sont désormais définies par le Décret n°2019-1498 du 18 septembre 2019.

Encadré 1 : Les types de cellules de renseignement financier

Sur la base d'un large éventail de formules possibles de configuration, les CRF peuvent être subdivisées en quatre catégories :

- la CRF de type administratif qui relève d'une administration (ministère chargé des finances, par exemple) ou d'un organisme (banque centrale) évoluant en dehors de la sphère de l'autorité policière ou judiciaire ;
- la CRF de type policier, intégrée à une autorité chargée de l'application de la loi (ministère chargé de l'intérieur ou de la sécurité) ;
- la CRF de type judiciaire dotée de pouvoirs de poursuite, créée au sein du pouvoir judiciaire et relevant le plus souvent de l'autorité du ministère public ;
- la CRF «mixte» ou «hybride», constitue une tentative de réunir les avantages de tous les éléments. Certaines CRF combinent les caractéristiques des CRF de types administratif et policier, d'autres, les pouvoirs des autorités douanières et ceux des forces de l'ordre.

Toutefois, cette classification est purement conventionnelle, certains pays optant pour des CRF mixtes ou hybrides qui combinent les caractéristiques de deux ou trois des types de cellule précitée.

A. LES MISSIONS DE LA CENTIF

La CENTIF occupe une place centrale dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Ses missions sont à la fois opérationnelles et stratégiques.

Au plan opérationnel, la Cellule exerce ses missions à travers les principales fonctions suivantes :

- la réception des déclarations de soupçon, des demandes d'informations émises par les CRF étrangères, des demandes d'informations transmises par des autorités nationales agissant dans le cadre de la LBC/FT ;
- le recueil de toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les cellules de renseignement financier (CRF) étrangères ou par des organisations et services de l'Etat ;
- le traitement des informations reçues ou collectées ;
- la transmission d'un rapport au Procureur de la République lorsque les opérations financières objet de déclarations d'opérations suspectes mettent en évidence des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- la communication des informations collectées ou traitée à des organismes et services de l'Etat, dans les limites fixées par la loi ou des restrictions imposées par les structures auprès desquelles elles ont été obtenues ;
- l'élaboration de rapports périodiques (trimestriel et annuel) sur ses activités.

Au plan stratégique, la CENTIF participe à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre le BC/FT.

Elle réalise ou fait réaliser des études sur des tendances observées en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'activités délictueuses connexes.

Elle assiste le Comité national de coordination de la lutte contre le BC/FT (CNC-LBC/FT), en assurant le secrétariat permanent. Le Comité est un cadre mis en place pour identifier les actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de lutte contre les activités criminelles, notamment celles financières. Sa mission est précisée par le décret n°2019-1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

D'importantes prérogatives ont été conférées à la CENTIF afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle :

- un droit de communication étendu ;
- l'inopposabilité du secret professionnel ;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour une durée maximale de 48 heures. La cellule a, en outre, la possibilité de demander au juge d'instruction de proroger le délai d'opposition sans que ce délai ne dépasse vingt-quatre heures.

B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF

L'organe de décision de la CENTIF est composé de six membres nommés par décret, à savoir :

- un haut fonctionnaire issu, soit de la Direction des Douanes, soit de la Direction du Trésor, soit de la Direction des Impôts, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, détaché par le Ministère chargé des Finances. Il assure la présidence de la CENTIF ;
- un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le Ministère chargé de la Justice ;
- un haut fonctionnaire, Officier de la Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité ;
- un représentant de la BCEAO, assurant le

secrétariat de la CENTIF ;

- un chargé d'enquêtes, Inspecteur des Services des Douanes, détaché par le Ministère chargé des Finances ;

- un chargé d'enquêtes, Officier de Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité.

Les membres sont nommés pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois, à l'exception du Président dont le mandat d'une durée fixée à cinq (5) est non renouvelable.

La Cellule fonctionne également en s'appuyant sur :

- un personnel technique chargé du traitement des informations financières ;

- un personnel administratif assurant le support aux activités techniques ;

- un réseau de correspondants institutionnels au sein de l'Administration publique notamment des Services de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes, du Trésor, des Impôts, des services judiciaires de l'Etat et de tout autre service dont le concours est jugé nécessaire ;

- un réseau de correspondants des personnes assujetties des secteurs financier et non financier.

C. NATURE ET SOURCES DES INFORMATIONS RECUES

Les informations traitées par la CENTIF sont constituées :

- des déclarations d'opérations suspectes (DOS) communiquées par les personnes assujetties limitativement listées par la loi et portant sur des faits qui pourraient être liés, soit au blanchiment des produits générés par des activités illégales, soit au financement du terrorisme ;

- des déclarations des transactions en espèces dont le seuil des opérations en espèces atteigne quinze millions (15.000.000) de francs CFA et un million (1.000.000) de francs CFA s'agissant des

organismes à but non lucratif (OBNL) pour les donations à leur profit ;

- des déclarations ou communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et d'instruments négociables au porteur ;

- des informations émanant des autorités publiques y compris des autorités supranationales de contrôle de la LBC/FT, sur demande ou de manière spontanée ;

- des informations obtenues, sur demande ou de manière spontanée, de cellules de renseignement financier étrangères.

1. Les déclarations d'opérations suspectes

Les déclarations d'opérations suspectes sont faites par les assujettis qui sont des personnes physiques ou morales, relevant du secteur financier et du secteur non financier, dont la liste est fixée par la loi.

a) Dans le secteur financier, les entités déclarantes sont :

- les régies financières, à savoir les administrations de la Douane, du Trésor et des Impôts et Domaines regroupées sous le vocable de Trésor public ;

- la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour ses opérations de banque ;

- les banques et établissements financiers ;

- les services financiers postaux ;

- la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- les sociétés d'assurance et de réassurance ainsi que les courtiers en assurance ;

- les systèmes financiers décentralisés ;

- la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ;

- le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) ;

➤ les sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI), les sociétés de gestion de patrimoine (SGP), les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les entreprises d'investissement à capital fixe ;

➤ les agréés de change manuel :

➤ les établissements émetteurs de monnaie électronique.

b) Dans le secteur non financier, les acteurs impliqués, regroupés sous l'appellation générique "Entreprises et professions non financières désignées" ou EPNFD, sont :

➤ les membres des professions juridiques indépendantes (avocats, notaires, etc.), lorsqu'ils représentent ou assistent des clients en dehors de toute procédure judiciaire ;

➤ les apporteurs d'affaires aux organismes financiers ;

➤ les commissaires aux comptes ;

➤ les agents immobiliers ;

➤ les marchands d'articles de grande valeur (objets d'art, pierres et métaux précieux) ;

➤ les transporteurs de fonds ;

➤ les propriétaires, directeurs et gérants de casinos et d'établissements de jeux ;

➤ les agences de voyage ;

➤ les organisations non gouvernementales ;

➤ etc...

2. Les déclarations des transactions en espèces

A l'état actuel de la législation, ces déclarations effectuées de manière systématique par les assujettis portent essentiellement sur :

➤ les transactions en espèces (retraits et versements)

atteignant le seuil de quinze (15) millions de francs;

➤ les donations faites aux OBNL qu'elles atteignent la somme d'un million (1.000.000) de francs CFA.

3. Les déclarations ou communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur

Il s'agit des informations communiquées par la Douane concernant les déclarations de devises et d'instruments négociables au porteur faites aux frontières par des personnes physiques en provenance ou à destination de pays tiers, conformément au règlement R09 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA).

4. Les communications d'informations en provenance des autorités publiques sur demande ou de manière spontanée

La CENTIF reçoit, à l'initiative des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de toute autre personne investie d'une mission de service public, toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ou les obtient de ceux-ci à sa demande.

Ces informations sont principalement des données qu'elle reçoit, notamment de :

- la BCEAO concernant notamment des éléments du fichier des comptes bancaires (FICOB) ;
- la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC);
- l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD);
- la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID);
- la Direction générale des Douanes (DGD) ;
- la Direction du Commerce intérieur (DCI);
- la Direction des Transports routiers (DTR) ;

- la Direction chargée du Partenariat avec les ONG (DP-ONG) ;
 - la Direction de l'Automatisation du Fichier (DAF) ;
 - la Direction de la Police judiciaire (DPJ) ;
 - la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF) ;
 - la Direction de la Sécurité publique (DSP) ;
 - l'Office central pour la répression du Trafic illicite des Stupéfiants (OCRTIS) ;
 - La Direction de la Surveillance du Territoire (DST) ;
- La Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage (DPETV) ;
- La Direction des Transports terrestres ;
- etc...

5. Les informations communiquées par les autorités de contrôles et des ordres professionnels

Lorsque, dans l'accomplissement de leur mission, les autorités de contrôle et les ordres professionnels découvrent des faits susceptibles d'être liés au BC/FT, ils en informent la CENTIF qui, le cas échéant, procède à leur traitement comme en matière de déclarations d'opérations suspectes.



Cellule nationale de Traitement
des Informations financières

II. EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME



II. EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'adoption de la loi uniforme n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a permis de jeter les bases de la mise à niveau du dispositif national de LBC/FT conformément au cadre juridique communautaire et sur la base des recommandations du GAIFI. Cette mise à jour s'est poursuivie notamment avec la signature des textes subséquents à la loi sur la LBC/FT. Il s'agit :

- Du décret n°2019-1498 du 18 septembre 2019 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières. Ce texte a introduit, entre autres innovations majeures, l'érection de la CENTIF en une autorité administrative dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur des matières relevant de sa compétence. Il a consacré également la révision du mandat du Président de la CENTIF qui est désormais porté à cinq (5) ans non renouvelable.

Par ailleurs, les dispositions du texte intègrent les modalités de prestation de serment des membres de la CENTIF et des correspondants institutionnels.

Enfin, ce décret vient préciser les modalités liées à l'adoption et à l'exécution du budget de la CENTIF.

- Du décret n°2019-1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui a permis de donner une envergure nationale au cadre de coopération et de coordination avec un élargissement de sa composition (étendue à plus de 50 membres issus de plusieurs secteurs) ainsi que de ses missions dont l'élaboration de la stratégie nationale et l'appui à

la réalisation de l'ENR pour la conduite et le suivi de l'évaluation mutuelle du dispositif de lutte par les pairs, conformément aux dispositions des articles 10 et 74 de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le secrétariat du Comité est assuré par la CENTIF dont le budget supporte les dépenses liées à son fonctionnement.

Ce décret abroge l'arrêté n°5547 du 23 juin 2010 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan portant sur le même objet.

➤ Du décret n°2019-1500 du 18 septembre 2019 relatif à la supervision et au contrôle des personnes assujetties du secteur non financier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ce texte vient combler le vide qui existait dans le cadre du contrôle du respect des obligations légales des personnes assujetties du secteur non financier pour lesquelles aucune autorité n'était désignée pour assumer les fonctions de supervision et de contrôle en matière de LBC/FT. Désormais, cette attribution incombe aux services de l'Etat qui sont habilités à assurer le contrôle du respect des obligations légales des personnes assujetties relevant du secteur non financier en matière de prévention et de détection de faits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Il s'agit de :

- ◆ la Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- ◆ la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- ◆ la Direction chargée du Commerce intérieur ;
- ◆ la Direction du partenariat avec les ONG ;
- ◆ la Direction de la Monnaie et du Crédit ;
- ◆ la Direction chargée des Arts ;

- ◆ la Direction chargée des Transports routiers ;
- ◆ la Direction générale de la Police nationale ;
- ◆ la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor ;
- ◆ la Direction chargée du Sport de haut niveau ;
- ◆ la Direction chargée de la Réglementation touristique.

Les activités de contrôle comprennent notamment :

- l'élaboration et la mise en place de procédures de supervision et de contrôle ;
- l'édition d'instructions, de lignes directrices ou de recommandations destinées aux entreprises et professions du secteur non financier ;

- les contrôles sur pièces, réalisés à travers la réception et l'analyse des états périodiques de suivi des activités des entreprises et professions du secteur non financier ;
- les contrôles sur place ;
- l'application de sanctions, le cas échéant ;
- la tenue de statistiques sur les activités de supervision et de contrôle ;
- l'identification des risques liés à l'activité des assujettis ;
- la veille juridique ;
- etc.





Cellule nationale de Traitement
des Informations financières

III. LES ACTIVITES DE LA CENTIF AU PLAN NATIONAL



III. LES ACTIVITES DE LA CENTIF AU PLAN NATIONAL

Au cours de l'année 2019, la CENTIF tout en menant des activités opérationnelles (A) et stratégiques (B), a aussi déroulé un plan de formation et de sensibilisation (C) et a veillé à la mise en œuvre effective d'une coordination et de la coopération nationales (D).

A. ACTIVITES OPERATIONNELLES

Conformément à la recommandation 20 du Groupe d'Action financière (GAFI), l'article 79 de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, prévoit que les assujettis déclarent à la CENTIF les sommes inscrites dans leurs livres ou les opérations portant sur des sommes dont elles soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Ainsi, la CENTIF reçoit et traite ces déclarations de soupçon ainsi que les déclarations systématiques communiquées par les assujettis, les demandes d'informations communiquées par ses homologues CRF étrangères et les informations transmises par les autorités publiques telles que prévues par la loi.

1. Analyse des DOS reçues et des rapports transmis

La CENTIF analyse et procède à l'enrichissement des informations contenues dans les déclarations de soupçon et transmet, le cas échéant, le résultat de son analyse au Procureur de la République.

Elle traite également les demandes d'informations et communique le résultat de ses investigations aux CRF étrangères requérantes et à d'autres autorités publiques en fonction de leur compétence en matière de lutte contre la criminalité financière.

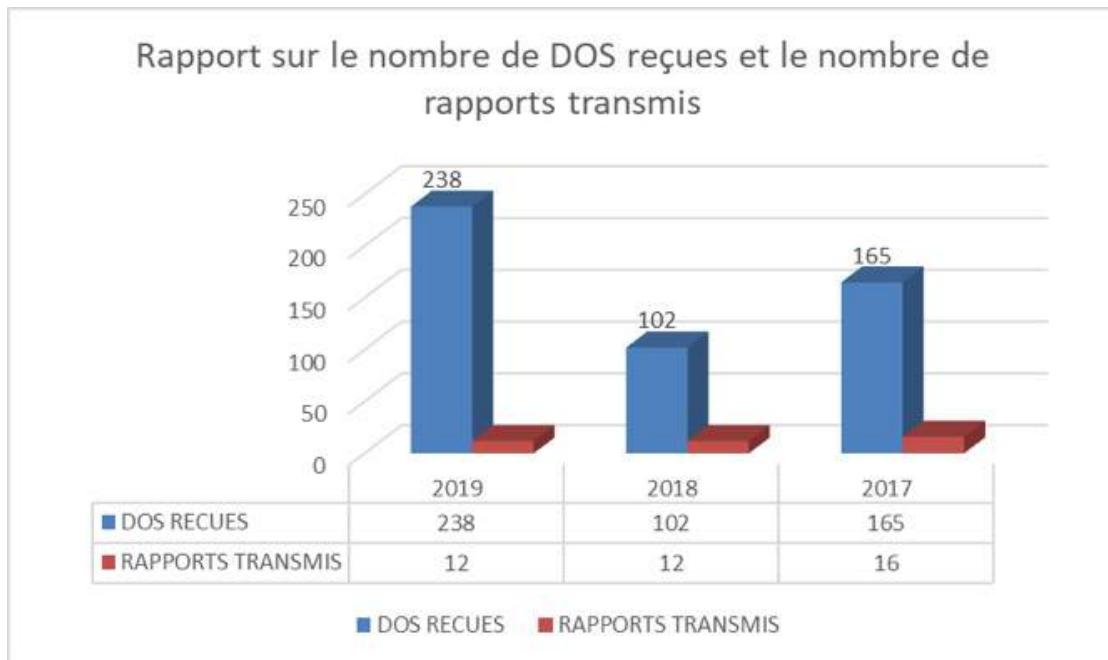
Le nombre total de DOS reçues entre 2017 et 2019 s'élève à cinq cent cinq (505), soit en moyenne cent soixante-huit (168) par an. Le nombre de signalements, en baisse de 63 unités en 2018 par rapport à 2017, a considérablement augmenté en 2019 (+136).

Le traitement de ces déclarations sur la période sous revue a abouti à la transmission de trente (30) rapports à l'autorité judiciaire, comme l'indique le tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Répartition des DOS reçues et des rapports transmis de 2017 à 2019

	DOS RECUES	RAPPORTS TRANSMIS
2019	238	12
2018	102	12
2017	165	16
TOTAL	505	30

Le graphique suivant illustre la répartition des données suivant la période de référence.



Graphique 1 : Evolution du nombre de rapports transmis de 2017 à 2019 par rapport au Nombre de DOS reçues

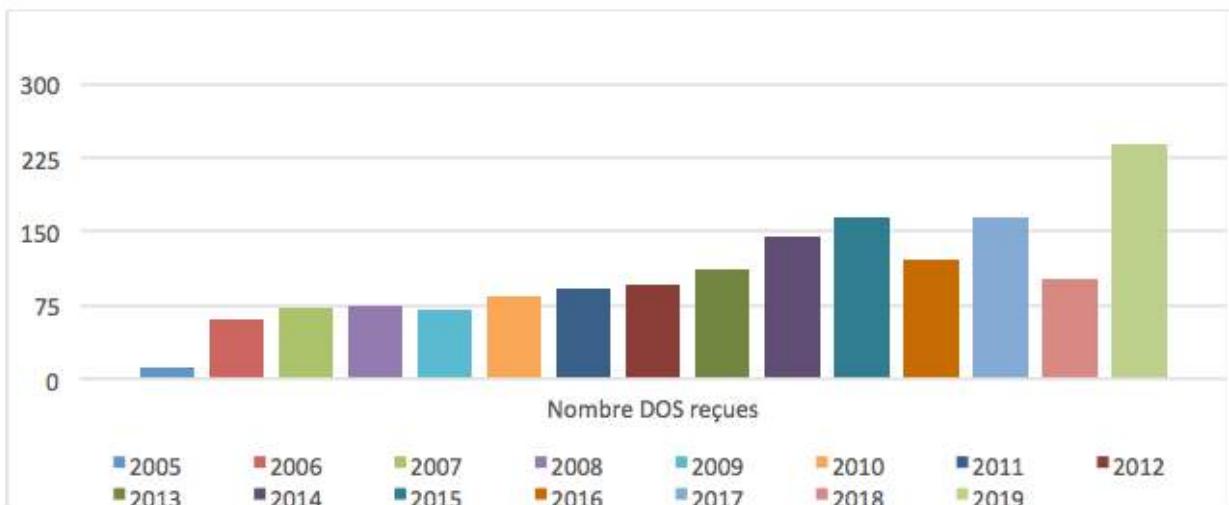
En progression constante de 2005 à 2015, le nombre de déclaration d'opérations suspectes s'est inscrit dans une évolution en dent de scie entre 2016 et 2018 avant de connaître une forte hausse en 2019 comme l'illustre le tableau 2 ci-dessous.

Cet important accroissement est, pour l'essentiel, le résultat des actions sectorielles de sensibilisation menées depuis 2018 ainsi que de la campagne nationale organisée de juin à juillet 2019 dans les quatorze (14) régions du Sénégal.

Tableau 2 : Nombre de DOS reçues de 2005 à 2019

ANNEE	Nombre DOS reçues
2005	11
2006	60
2007	72
2008	75
2009	71
2010	84
2011	92
2012	96
2013	112
2014	145
2015	164
2016	121
2017	165
2018	102
2019	238
TOTAL	1608

Le graphique ci-après décrit l'évolution du nombre de DOS reçues de 2005 à 2019



Graphique 2 : Evolution du nombre de DOS reçues de 2005 à 2019

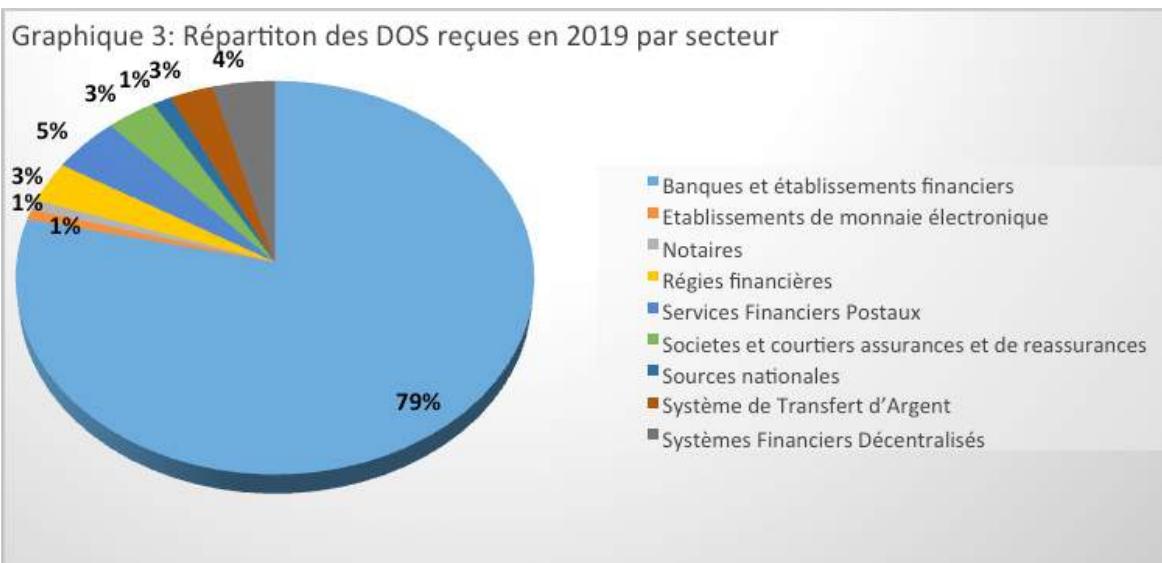
Au plan opérationnel, l'activité de la CENTIF a été soutenue, avec un total de 1 608 DOS reçues depuis sa création en 2005.

Au courant de l'année 2019, la CENTIF a transmis aux Procureurs de la République territorialement compétents, douze (12) rapports à l'issue de l'examen de cinquante-six (56) rapports d'enquêtes portant sur un volume total de cent dix (110) DOS. En outre, quarante-cinq (45) dossiers ont fait l'objet d'un classement en raison de l'absence d'éléments probants permettant de présumer de la commission d'une infraction de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme.

2. Analyse des DOS par secteur

Comme le montre la figure 3 ci-dessous, les banques et établissements financiers sont à l'origine de 79% du total des DOS reçues en 2019, les établissements de monnaie électronique 1%, les notaires 1%, les régies financières 3%, les services financiers postaux 5%, les sociétés et courtiers assurances et de réassurances 3%, les sources nationales 1%, les systèmes de transfert d'argent 3% et les systèmes financiers décentralisés 4%.

Le renforcement du cadre juridique et institutionnel associé à une forte sensibilisation a beaucoup contribué à la hausse des DOS reçues.



Graphique 3 : Répartition des DOS reçues en 2019 par secteur

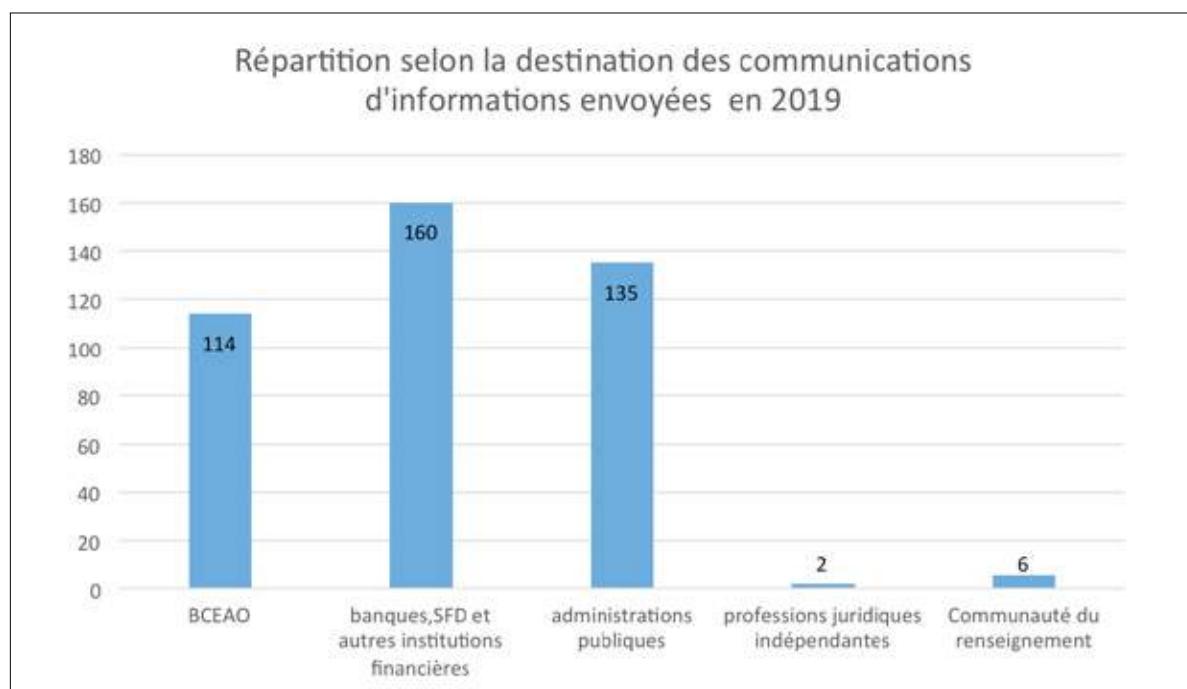
3. Traitement et dissémination des informations

La CENTIF mène des investigations approfondies pour le traitement des informations reçues en relation avec les assujettis, les autorités publiques et les CRF étrangères.

Ainsi, au cours de l'année 2019, la CENTIF a adressé aux partenaires nationaux des demandes de communication d'informations complémentaires, notamment :

- 114 requêtes à la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;

- 160 requistions adressées aux banques, établissements financiers, systèmes financiers décentralisés et autres institutions financières ;
- 135 requêtes adressées aux administrations publiques (DGID, DMC, DGD, DGCPT, ANSD, Direction du commerce intérieur, DPJ, etc.);
- 02 requêtes adressées aux professions juridiques indépendantes ;
- 06 requêtes aux membres de la Communauté du renseignement.



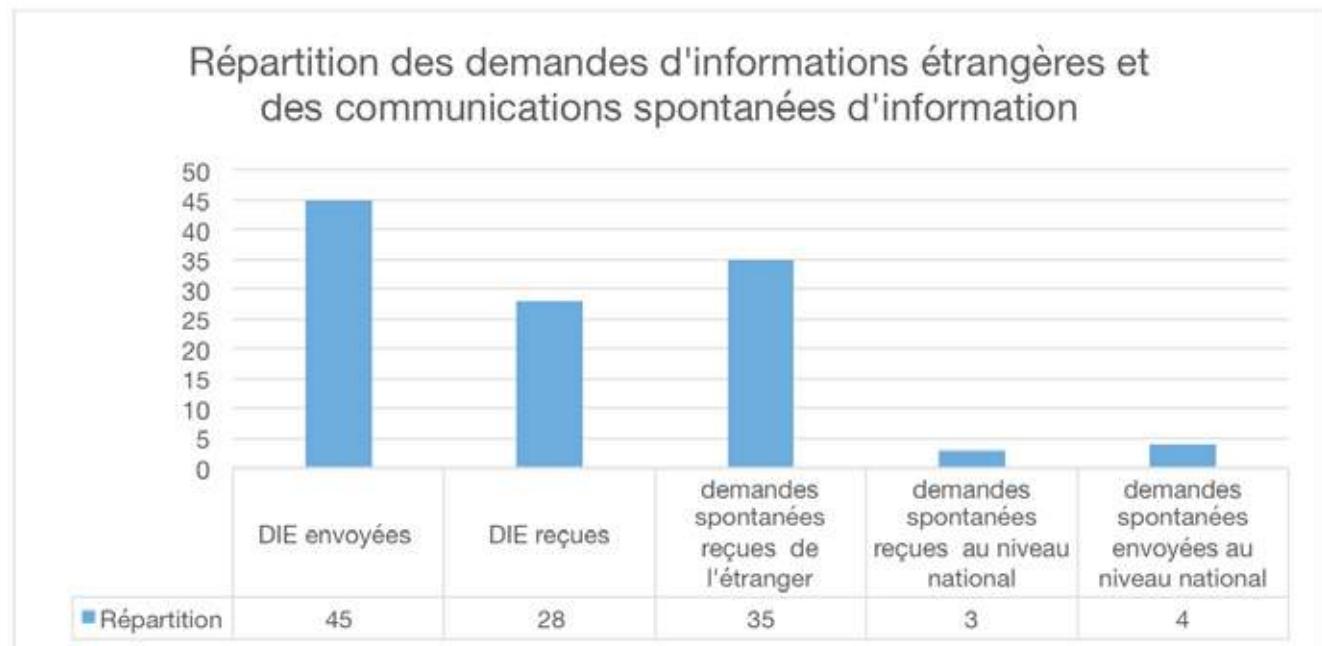
Graphique 4 : Répartition selon la destination des communications d'informations envoyées en 2019

Au titre des demandes d'informations à ses homologues étrangères, la CENTIF a adressé quarante-cinq (45) demandes d'informations à des cellules de renseignement financier étrangères dont les plus représentatives sont les CRF de l'Union européenne et celles de l'Afrique occidentale. En retour, 28 demandes d'informations ont été reçues des CRF étrangères.

A côté des demandes d'informations, la CENTIF échange de manière spontanée, des informations

avec les CRF étrangères et les structures nationales d'enquêtes au niveau national. Ainsi, à ce titre, il convient de relever :

- 35 demandes spontanées reçues de l'étranger ;
- 03 demandes spontanées reçues au niveau national ;
- 04 demandes spontanées envoyées au niveau national.



Graphique 5 : Répartition des demandes d'informations étrangères et des communications spontanées

Toutefois, la dissémination spontanée des informations est faite de manière sélective, de façon à permettre aux services et autorités destinataires de se concentrer sur les cas et informations pertinents pour l'accomplissement de leurs missions respectives.

4. Traitement des déclarations de transactions en espèces

L'évolution du processus de mise en œuvre de l'obligation de déclaration de transactions en espèces conformément à l'instruction n°010-09-2017 du 25 septembre 2020 fixant le seuil des opérations de versements et de retraits d'espèces atteignant ou dépassant 15 millions de francs pour la déclaration des transactions en espèces auprès de la cellule nationale de traitement des informations financières, a été ponctuée par une première phase de sensibilisation à l'endroit des principaux acteurs notamment les banques et établissements financiers sur l'application de la réglementation, puis une seconde phase qui a consisté au déploiement de l'application en charge de la réception des déclarations de transactions en espèces au niveau de la CENTIF.

Une réunion d'évaluation organisée le 31 juillet 2019 avec les assujettis susvisés, a permis de recenser l'ensemble des préoccupations afin de les intégrer pour une meilleure optimisation de l'application. Ainsi, à fin décembre 2019 le paramétrage des profils était effectif pour vingt-deux (22) établissements de crédits en vue de l'accomplissement des activités déclaratives au moyen des deux principaux modules disponibles pour la saisie ou le chargement.

Au cours de l'année 2019, la CENTIF a reçu 7 771 déclarations de transactions en espèces portant sur des opérations de versements et de retraits d'espèces atteignant ou dépassant 15 millions de francs CFA, effectuées par les institutions financières. Un dispositif d'accompagnement et d'assistance a été mis en place pour aider les déclarants à s'approprier de l'application.

B. ACTIVITES STRATEGIQUES DE LA CENTIF

La CENTIF a dégagé des typologies pour alimenter l'analyse stratégique qui consiste à rechercher de manière proactive les tendances de BC/FT. Cette analyse typologique réalisée sur la base des dossiers qui ont donné lieu à une transmission de rapports à la Justice,

permet de déceler et de comprendre à posteriori les tendances et techniques utilisées par les délinquants pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les affaires traitées par la CENTIF. Elle a par ailleurs, procédé à l'élaboration de son plan stratégique dans un souci de renforcement de son opérationnalité.

1. Les méthodes les plus utilisées dans le BC/FT

Les méthodes prédominantes adoptées par les auteurs présumés comprennent notamment :

- le piratage des systèmes d'information;
- l'utilisation des moyens de paiements à usage personnel à des fins commerciales en contournement de la réglementation;
- la fraude informatique.

Il a été observé que les auteurs combinaient souvent ces méthodes pour exécuter leurs activités illégales.

Les fournisseurs de services de transfert d'argent et le système hawala continuent d'être les moyens privilégiés par lesquels les auteurs ont reçu le produit présumé de la criminalité.

2. Présentation de cas banalisés

CAS 1 : BLANCHIMENT DE CAPITAUX- SECTEUR IMMOBILIER- CYBERCRIMINALITE - FAUX ET USAGE DE FAUX - TRANSFERTS HAWALA - INTRUSION FRAUDULEUSE- ASSOCIATION DE MALFAITEURS - CRIMINALITE ORGANISEE.

a. Faits

Les sociétés « SI.A », « SI.B » et « SI.C », évoluent dans le secteur de l'immobilier au Sénégal :

- la « SI.A », dirigée par X1, est titulaire du compte n° SN84 ouvert dans les livres de la banque A1;
- la société « SI.B », dirigée par X2, est titulaire du compte n° SN85 ouvert dans les livres de la banque A2 ;
- la « SI.C », dirigée par X3, est titulaire du compte

n° SN86 ouvert dans les livres de la banque A3. Aux termes de la DOS transmise par la banque A1, le compte n°SN84 de la « SI.A » a reçu un virement de 198 800 000 FCFA sur ordre d'une société établie dans un Etat de la sous-région « GOTA-1 », titulaire d'un compte ouvert dans les livres de la banque AB 1.

Pendant les trois jours suivants la réception du virement, X1 et ses représentants procèdent à des retraits par chèque d'un montant global de 154 780 000 FCFA.

Selon X1, le virement provient d'un financement accordé à la « SI.A » par une société établie dans l'Etat susvisé la « DERIV-1 ». Le crédit d'une valeur globale de 5 Milliard de FCFA porterait sur un projet immobilier dans la banlieue de Dakar.

La banque A est ensuite saisie par la banque AB 1 qui a réclamé le retour des fonds, objet du virement estimant n'avoir aucune information sur l'identité du donneur d'ordre, à savoir la société « DERIV-1 », supposée être son client, qui ne détient aucun compte dans ses livres.

La banque AB 1 a en outre, informé la banque A avoir déposé une plainte contre X auprès des autorités compétentes. Cette plainte faisait état de quatre (4) virements initiés à partir du compte de règlement de la banque en faveur de trois comptes logés dans les trois banques de la sous-région ainsi qu'il suit :

- un virement de 198 800 000 FCFA en faveur du compte « SI.A » ouvert à la banque A1 ;
- un virement de 435 537 000 FCFA en faveur du compte de la société « SI.B » ouvert à la banque sénégalaise A2 ;
- un virement de 98 700 000 FCFA en faveur du compte de la société dénommée « DERIV-2 » ouvert à la banque C.

La DOS transmise par la banque A2 a confirmé la réception de deux (2) virements d'un montant global de 435 537 000 FCFA émis par la banque B 1 en faveur du compte n°SN85 de la société « SI.C »;

les virements sont effectués le même jour sur ordre de « DERIV-1 » :

- 235 787 000 FCFA ;
- 199 750 000 FCFA.

Dès réception des virements, des retraits par chèques d'un montant global de 142 589 500 FCFA sont effectués sur le compte par X2 et ses représentants, avant que la banque A2 ne reçoive de la banque AB 1 une copie de la plainte déposée auprès des autorités d'enquêtes, par laquelle cette dernière dénonçait les opérations de virements susvisées considérées comme frauduleuses.

La DOS de la banque A3 porte sur deux virements d'un montant global de 751 000 000 de FCFA reçus le même jour par la société « SI. B », sur ordre de la société « DERV-2 » établie dans le même Etat de la sous-région « GOTA-2 ».

A la suite de la réception des fonds, X2 et un acolyte, Y, effectuent des retraits d'un montant global de 203 500 000 FCFA. X2 est l'auteur de retraits d'un montant total de 108 000 000 de FCFA et Y, deux opérations de retrait pour un montant global de 95 500 000 FCFA.

Informée du caractère frauduleux desdits virements, la banque C réclame au sieur X2, dirigeant de la société, la restitution des fonds perçus. X2 restitue alors la somme de 100 millions de FCFA tandis que Y, déjà connu des services de police pour escroquerie, prétend avoir déjà remis l'argent à X2.

Certaines personnes mises en cause dans cette affaire ont été interpellées par la Police sénégalaise.

Les investigations menées par la CENTIF ont permis d'établir l'existence d'un réseau cybercriminel dont les agissements consistent à s'introduire frauduleusement dans la plateforme informatique de certaines banques commerciales pour effectuer des transferts d'argent sur la base de faux identifiants bancaires (faux comptes, faux donneurs d'ordre). Il est ainsi apparu qu'une autre banque

sénégalaise, la banque A4, avait également saisi les autorités d'enquête pour les informer de la réception d'un virement de 467 millions FCFA en faveur du compte n° SN87 ouvert dans ses livres au nom de la société « LS SARL », gérée par S. Le donneur d'ordre dudit virement serait une société de GOTA « LD SARL ». La banque C a informé la banque D du caractère frauduleux d'un tel virement en demandant et obtenant le blocage des fonds.

Le modus operandi est le suivant :

1°) Les principaux représentants de l'organisation criminelle (U, V et W) se rendent dans différents pays à la recherche de potentiels hommes d'affaires régulièrement établis afin de les convaincre de participer à la réalisation des transferts frauduleux en contrepartie de fortes sommes d'argent.

2°) Une fois le consentement des hommes d'affaires obtenu, ils mettent en place un plan pour faciliter les transferts. Ce plan consiste généralement à signer des protocoles d'accord de financement de projets immobiliers de grande envergure pour permettre aux promoteurs immobiliers de justifier les fonds reçus auprès de leurs banques. C'est ainsi qu'ils sont entrés en contact avec X2 notamment.

3°) Après intrusion frauduleuse dans le système informatique de certaines banques commerciales, les cybercriminels procèdent à des transferts en débitant le compte règlement de ces banques avec les références de clients fictifs.

4°) Les bénéficiaires des virements frauduleux, en l'occurrence les mandataires ou représentants des sociétés immobilières, s'empressent alors de retirer les fonds pour éviter la suspicion des banques concernées qui pourraient alerter les autorités d'enquête.

6°) Une fois les fonds retirés, les protagonistes se répartissent les sommes comme convenu avec des pourcentages bien précisés.

7°) Les cybercriminels étrangers reçoivent leur

part via les réseaux de transferts informels de type Hawala, avec la complicité de commerçants bien établis dans les différents pays ; faisant ainsi disparaître toute trace des fonds transitant d'un pays à l'autre. En effet, il est établi qu'U et ses complices, notamment V et W (identifiés seulement via leurs numéros de téléphones), situés en GOTA, ont reçu des fonds envoyés par les sieurs X3 et X1 via le réseau de transfert informel d'argent. Ces derniers auraient bénéficié du concours des commerçants C1 et C2 pour réaliser ces des fonds à l'étranger.

X a prétendu être entré en contact avec les sieurs U et X3 par l'entremise d'une dame dénommée NANA, commerçante de profession, installée en GOTA-1. Celle-ci lui aurait demandé d'effectuer des transferts pour le compte de ces personnes, notamment un transfert de 10 Millions de FCFA.

Y prétend être entré en relation avec X1 et X3 par l'entremise d'un dénommé P Il aurait ainsi reçu la somme de 5 Millions de FCFA destinée à U située à dans une ville de la sous-région.

Les investigations auprès d'une CRF européenne ont établi que deux des trois passeports utilisés par U ne lui appartiennent pas et que ce dernier est connu des services de police du pays pour escroquerie, infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers et d'entrée et de séjour irrégulier d'un étranger.

L'intéressé serait également actuellement recherché par les autorités judiciaires de ce pays européen et fait l'objet d'un mandat d'arrêt pour plusieurs infractions.

b. Techniques/méthodes de blanchiment de capitaux

Les investigations menées dans le cadre du traitement de traitement des trois DOS ont permis de mettre en évidence les techniques et méthodes de blanchiment des capitaux (BC) ci-après :

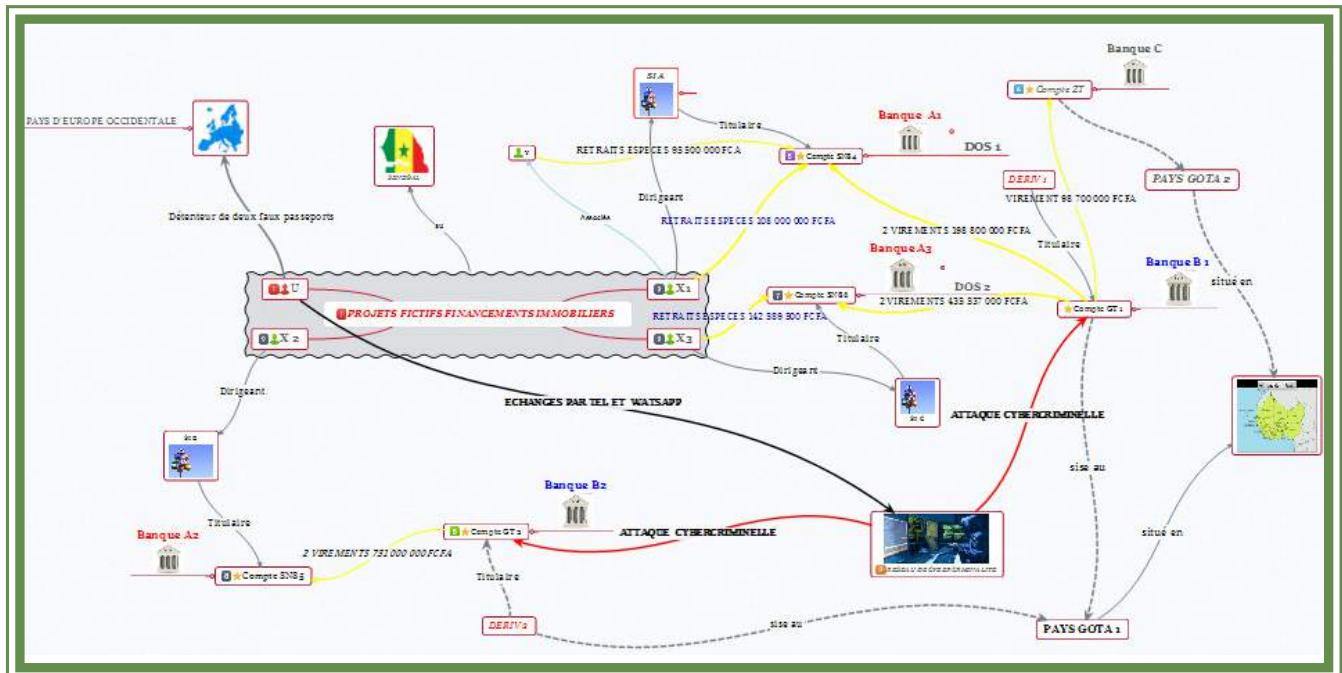
- Intrusion frauduleuse dans la plateforme

informatique d'un système bancaire (cybercriminalité) ;

- Ouverture de comptes dédiés à l'exécution d'opérations frauduleuses ;
- Réception de virements frauduleux ;
- Tentative de retraits de fonds d'origine douteuse ;
- Retraits systématiques en espèces pour empêcher toute traçabilité de l'argent ;
- Profil de compte taxi des comptes utilisés ;
- Fonctionnement atypique des comptes-entreprises ;
- Profil de récidiviste de certains membres du réseau X3 et Y ;
- Organisation criminelle transnationale ;
- Faux et usage de faux documents administratifs ;
- Faux et usage de faux en écriture privée de banque (comptes bancaires fictifs);
- Détournement de fonds privés ;
- Transferts à l'étranger de fonds d'origine illicite ;
- Utilisation de société écran en vue d'encaisser des fonds d'origine illicite ;
- Montage de financements virtuels pour justifier les transferts de fonds.

c. Conclusion

Sur la base des indices graves, fiables et concordants ainsi décrits, la CENTIF a transmis un rapport au Procureur de la République territorialement compétent.



Cas 2 : RAPATRIMENT DE FONDS ISSUS DES PRODUITS DE LA CYBERCRIMINALITÉ

a. Faits

Un ressortissant ouest-africain du nom de Monsieur M installé un établissement de transfert rapide d'argent dans la banlieue de Dakar. Il ouvre un compte d'épargne et un compte d'entreprise dans les livres de la BANK A. Le compte d'entreprise est associé aux opérations de transfert rapide d'argent. A ce titre, trois (3) contrats de sous agent sont signés avec l'institution financière.

Sur une période de trois (3) mois, le compte d'entreprise a reçu plus de 122 transferts sans justificatifs économiques en provenance de l'étranger (particulièrement de pays à risques de conflit et/ou frappés par le terrorisme) pour un montant global de 65.214.324 F CFA. Les bénéficiaires des transferts, de nationalité étrangère, sont établis dans la banlieue dakaroise.

Les pays de provenance des fonds et l'absence de motifs des transferts reçus ont poussé l'institution financière à transmettre une déclaration de soupçon à la CENTIF.

Les investigations menées par la CENTIF ont permis d'identifier parmi les principaux bénéficiaires de transferts, Monsieur G, qui faisait l'objet de trois (3) déclarations de soupçons émises par trois (3) institutions financières pour des faits consécutifs à la fraude 419 (escroquerie via internet).

Monsieur G est soupçonné d'être le cerveau de cette bande de cyber-délinquants. Le sous agent est utilisé comme homme de paille et reçoit des commissions sur des opérations de transfert.

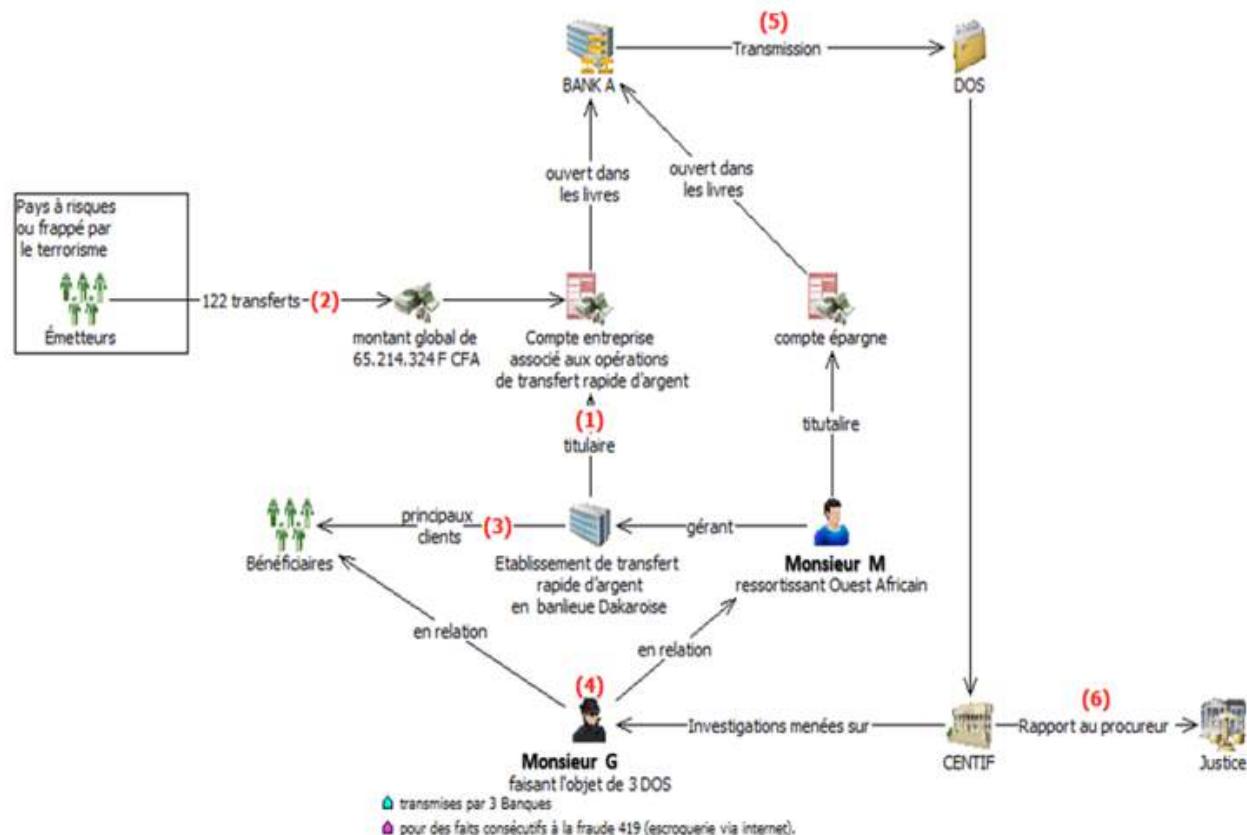
b. Techniques/méthodes de blanchiment de capitaux

- utilisation d'un sous agent de transfert rapide d'argent pour rapatrier des fonds issus de la cybercriminalité ;

- falsification de documents de voyage pour recevoir des fonds.

Au terme des investigations menées par la CENTIF, le dossier a fait l'objet d'une transmission au Procureur de la juridiction compétente.

c. Conclusion



Cas 4 : ESCROQUERIE PAR LE CANAL D'UTILISATION DE CHEQUE SANS PROVISIONS ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

a. Faits

La société dénommée SOLUS a ouvert un compte dans les livres de la BANK BLEUE. Ledit compte a enregistré, neuf (9) versements en espèces d'un montant cumulé de 132.759.000 F CFA suivis de deux (2) transferts respectifs de 32.568.000 F CFA et 25.963.740 F CFA effectués en l'espace d'un mois, sans justificatifs économiques.

Suite à un contrôle effectué sur la régularité des

transactions, la BANK BLEUE a constaté que l'administrateur général de la société SOLUS, Monsieur B, faisait l'objet d'une arrestation et d'une condamnation pour des faits consécutifs d'escroquerie. Une déclaration de soupçon est ainsi transmise à la CENTIF.

Les investigations menées par la CENTIF ont permis de constater que Monsieur B était connu des bases de données de la CENTIF pour avoir fait l'objet d'une déclaration de soupçon antérieure transmise par une autre institution financière faisant état d'une manipulation de fortes sommes douteuses.

Dans le cadre de ses actes supposés d'escroquerie, Monsieur B crée des sociétés commerciales pour se procurer des chèques auprès des institutions financières. Ensuite, il crée une illusion de moyens financiers en vue d'appâter des personnes physiques ou morales et de s'approprier de leurs biens. Les engagements ainsi contractés auprès de ses victimes sont ensuite réglés par des chèques sans provisions.

Le produit généré par ses activités frauduleuses est placé dans le circuit bancaire et parfois pour créer d'autres sociétés, construire une nouvelle image en vue de commettre d'autres infractions.

Aux termes des investigations, un rapport a été transmis à la juridiction.

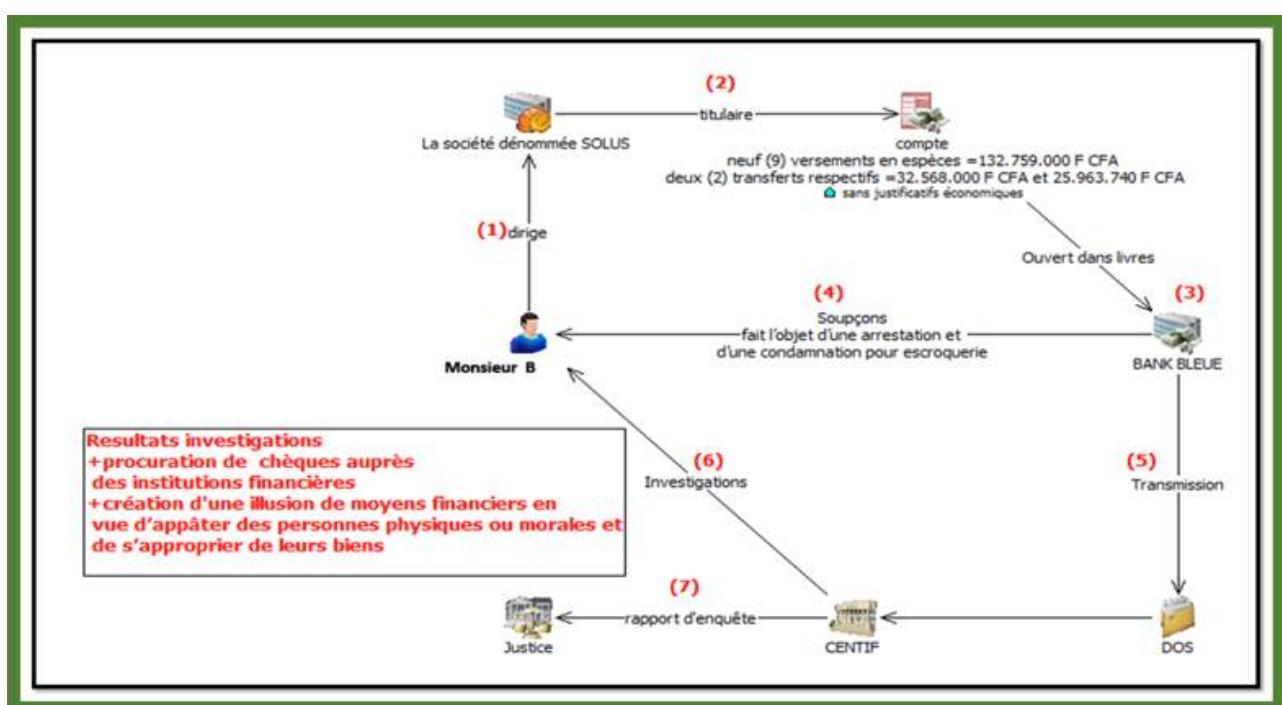
b. Techniques/méthodes de blanchiment de

capitaux

- Mise en place et utilisation abusive de sociétés commerciales dûment constituées ;
- Ouverture de comptes bancaires pour se faire délivrer un chéquier destiné à créer l'apparence d'une solvabilité ou falsifier des chèques de banque ;
- Obtention de la remise de marchandises ou de services avec le dessein formé, dès l'origine, de ne pas payer le prix.

c. Conclusion

Au terme des investigations menées par la CENTIF, le dossier a fait l'objet d'une transmission au Procureur de la juridiction compétente.



Cas 5: ESCROQUERIE VIA INTERNET OU FRAUDE DE TYPE 419

a. Faits

Monsieur S, commerçant, a ouvert un compte dans les livres de la BANK OMEGA. Il est bénéficiaire de trois (3) transferts d'un montant

global de 30.000 dollars soit une contre-valeur de 17.340.000 F CFA. Le donneur d'ordre, Monsieur D est de nationalité étrangère.

Interrogé sur la nature des fonds reçus, Monsieur S a présenté à l'institution financière, un document qui serait rédigé par Monsieur D faisant état d'un financement pour une

acquisition foncière estimée à 100. 000.000 FCFA.

Le document en question présente quelques anomalies relatives à l'absence de signature et de cachet pouvant attester de l'effectivité de l'intervention du ressortissant étranger. Compte tenu de ces irrégularités, la BANK OMEGA a bloqué les opérations et transmis une déclaration de soupçon à la CENTIF.

Des investigations menées par la CENTIF, il est ressorti que Monsieur S fait déjà l'objet de quatre (4) déclarations de soupçon dont le traitement a abouti à une transmission de rapports au Procureur de la République.

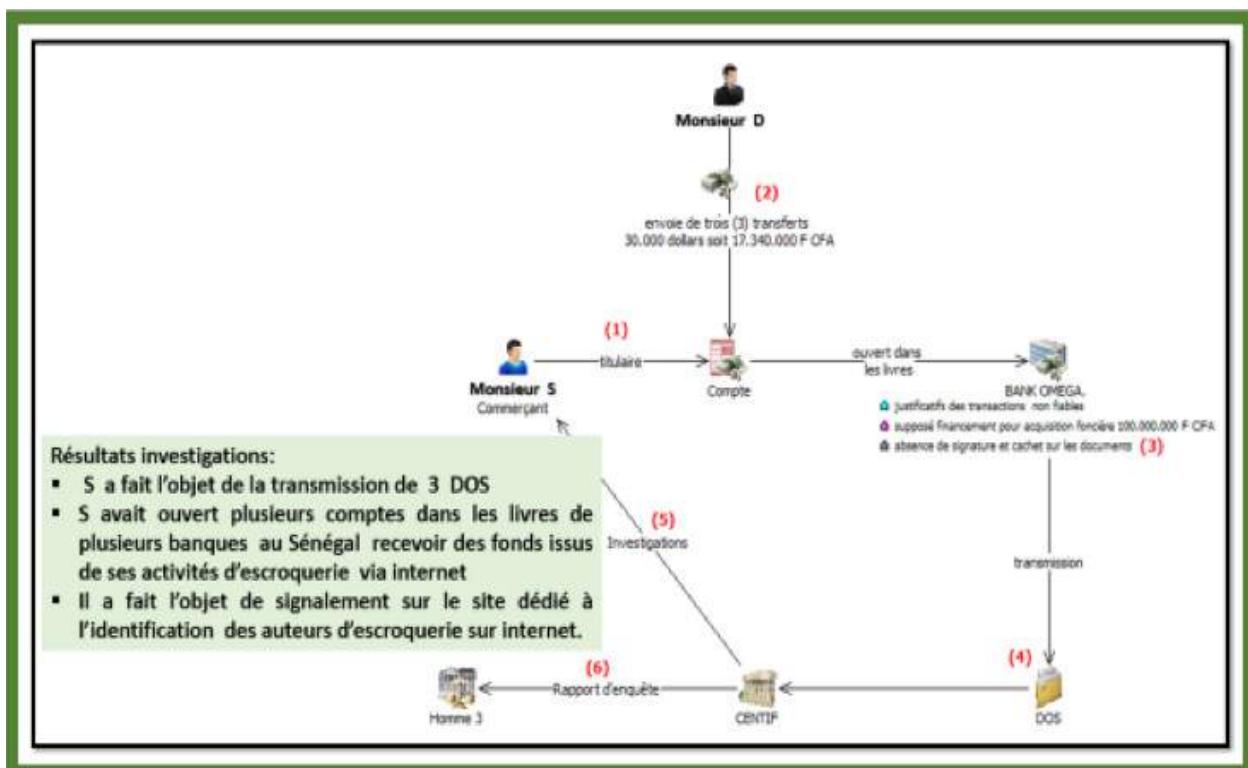
Monsieur S avait ouvert plusieurs comptes dans les livres de plusieurs banques au Sénégal pour recevoir les fonds issus de ses transactions sur internet. Il a été signalé sur le site dédié à l'identification des auteurs d'escroqueries sur internet.

b. Techniques/méthodes de blanchiment de capitaux

- Escroquerie via internet ou fraude de type 419 ;
- Utilisation de société écran ;
- Faux et usage de faux ;
- Amalgame de fonds d'origine illicite aux revenus de l'entreprise individuelle ;
- Tentative d'utilisation du système bancaire pour recevoir des fonds d'origine illicite ;
- Ouverture de comptes bancaires pour se faire délivrer un chéquier destiné à créer l'apparence d'une solvabilité ou falsifier des chèques de banque ;
- Obtention de la remise de marchandises ou de services avec le dessein formé dès l'origine de ne pas payer le prix.

c. Conclusion

Au terme des investigations menées par la CENTIF, le dossier a fait l'objet d'une transmission au Procureur de la juridiction compétente.



Cas 6: BLANCHIMENT DE FONDS ISSUS DU PROXENETISME

a. Faits

Dans le cadre d'une opération de sécurisation menée par les forces de sécurité, deux hôtels appartenant à Monsieur C ont été visités par les enquêteurs. Ces hôtels sont composés de chambres louées à des prostituées à raison de dix mille (10 000) francs les jours ouvrables et quinze mille (15 000) francs les weekends et jours fériés.

L'enquête menée sur cette affaire a révélé que C dispose de trois (03) autres hôtels où se font les mêmes activités. En outre, il possède une dizaine de biens immobiliers et cinq véhicules selon ses propres déclarations.

Par ailleurs, C qui aurait d'autres biens immobiliers non déclarés, dispose d'un compte bancaire enregistré dans les livres de la banque Khaliss et d'autres ouverts pour le compte de ses enfants dans les livres de la banque Deureum.

L'analyse du compte courant de C a révélé la réception d'un virement de 675 235 000 FCFA, provenant d'un cabinet notarial. Ces fonds, proviendrait de l'héritage des enfants du mis en cause après la mort de leur mère. Une partie de cet héritage (500 000 000 FCFA) est placée en DAT.

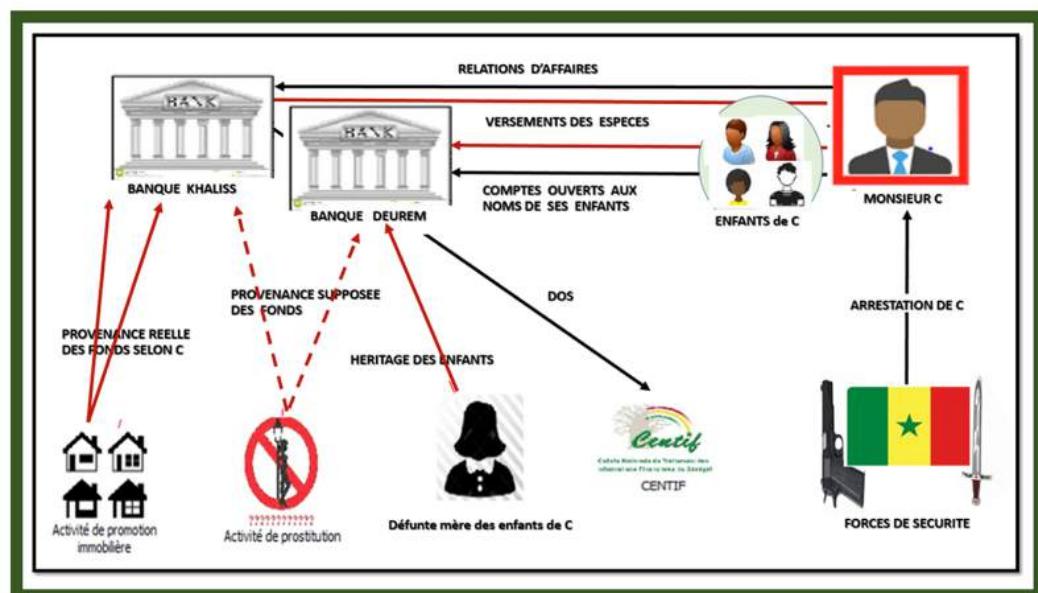
Au crédit, le compte du mis en cause reçoit énormément de versement d'espèces effectués par lui-même ou par ces enfants et le débit est caractérisé par de nombreux virements à destination de son compte personnel et de celui de ses enfants.

b. Techniques/méthodes de blanchiment de capitaux

- Biens immobiliers non déclarés ;
- Locations de chambres (de passe) à des prostituées ;
- Fonctionnement atypique du compte du mis en cause ;
- Amalgame de fonds entre les produits d'activités illicites et licites ;
- Utilisation de comptes bancaires ouverts aux noms des enfants pour placer des fonds issus des activités illicites.

c. Conclusion

Au terme des investigations menées par la CENTIF, le dossier a fait l'objet d'une transmission au Procureur de la juridiction compétente.



3. Elaboration du Plan Stratégique de la CENTIF 2020-2024

La CENTIF avait adopté un « Document d'orientation en août 2017 afin de renforcer son opérationnalité ». Il était ainsi prévu de procéder à des diagnostics pour des questions-clés comme la sécurité des locaux, l'informatique, la gestion des ressources humaines, les procédures administratives et comptables ainsi qu'à l'élaboration d'un plan stratégique 2018-2023.

Les priorités dictées par l'évaluation mutuelle et l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (2019-2024) ont conduit à une reprogrammation de ce dernier projet.

Le processus d'élaboration du plan Stratégique de la CENTIF a été mené de manière participative, suivant trois étapes essentielles :

- un atelier de planification regroupant tout le personnel, les 6 et 7 novembre 2019 ;
- un atelier de partage des résultats et de validation du premier rapport, le 10 décembre 2019 ;
- une séance de validation du pré-rapport, le 16 décembre 2019.

L'objectif global du plan stratégique est de « Renforcer les capacités et les performances de la CENTIF pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ».

Les domaines d'action prioritaires, se déclinent comme suit et sont en cohérence avec les orientations et axes de la stratégie nationale de LCB /FT 2019-2024 :

- domaine d'action prioritaire 1. Amélioration du cadre réglementaire du fonctionnement et de l'organisation de la CENTIF ;
- domaine d'action prioritaire 2. Renforcement des capacités opérationnelles et stratégiques de la CENTIF ;
- domaine d'action prioritaire 3. Gouvernance.

Pour chaque domaine d'action prioritaire, des objectifs, des résultats attendus et des actions ont été identifiés.

Afin de faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique de la CENTIF, un plan d'action opérationnel de cinq ans a été élaboré. Ce plan d'action opérationnel indique les actions, les activités, les responsables, le chronogramme et les coûts estimatifs. Il servira de cadre d'élaboration des Plans de Travail annuels (PTA) de 2020 à 2024.

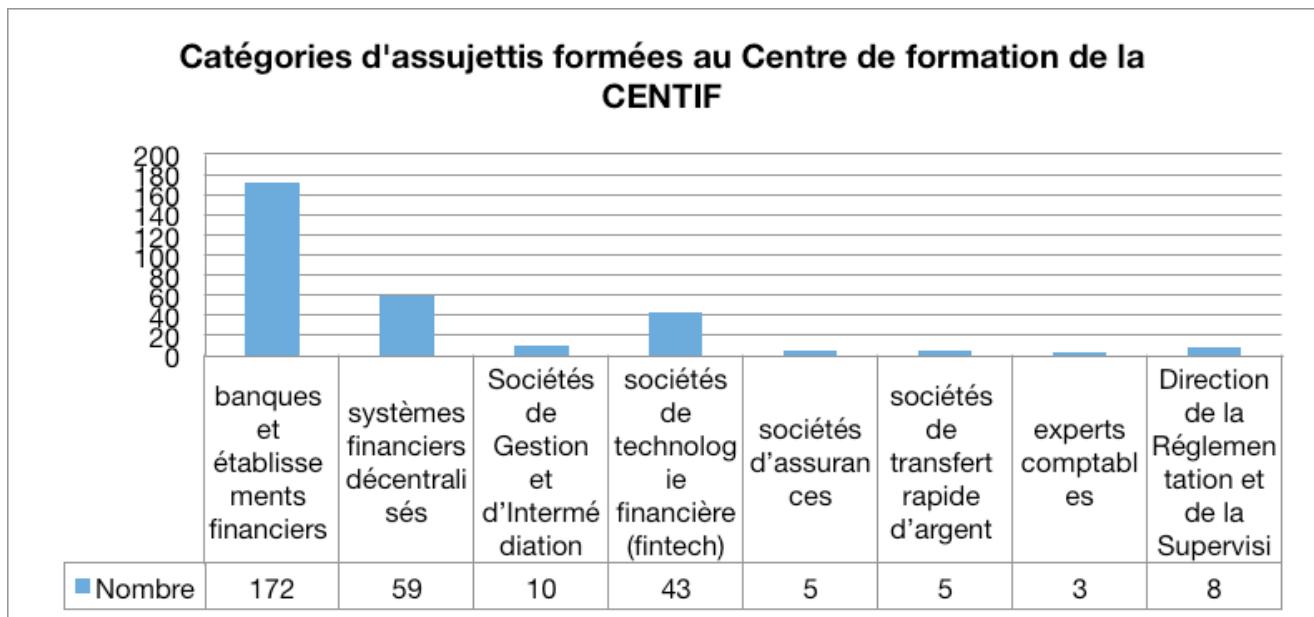
C. FORMATION ET SENSIBILISATION

En partenariat avec les organes de régulation et les autres parties prenantes, la CENTIF a dispensé des sessions de formation sur la LBC/FT au profit de différents acteurs issus de divers secteurs et mené des actions de sensibilisation sectorielles ainsi qu'une vaste campagne dans les quatorze régions du pays.

1. Les activités du Centre de formation de la CENTIF

Les sessions interactives organisées au Centre de formation de la CENTIF ont enregistré la participation de trois cent cinq (305) personnes émanant :

- des banques et établissements financiers (172) ;
- des systèmes financiers décentralisés (59) ;
- des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (10) ;
- des sociétés de technologie financière (fintech) (43) ;
- des sociétés d'assurances (05) ;
- des sociétés de transfert rapide d'argent (05) ;
- des experts comptables (03) ;
- de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des SFD (08).



Graphique 6 : Catégories d'assujettis formées au Centre de formation de la CENTIF

2. Les autres actions de formation et de sensibilisation

La CENTIF a participé à l'animation des deuxième et troisième sessions de formation des autorités d'enquêtes et de poursuites organisées par le Centre de Formation judiciaire (CFJ) tenues respectivement du 04 au 08 février 2019 et du 15 au 19 avril 2019, financées à partir des ressources de l'Union européenne allouées au GIABA dans le cadre du projet de renforcement de capacités de lutte contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest dit « SAMWA ». Au total, 102 participants constitués d'officiers de Police, d'enquêteurs de la gendarmerie, d'inspecteurs et contrôleurs de douane, de magistrats et de juges ont bénéficié de cette formation.

La CENTIF a aussi animé un atelier de formation et de sensibilisation pour le personnel de la Compagnie d'assurances AMSA ASSURANCES dans ses locaux, le 29 octobre 2019.

Elle a par ailleurs participé à l'animation du séminaire sur la « Mise en place des nouvelles normes de LBC/FT » organisé par le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes bancaires (COFEB) au siège de la BCEAO du 25 au 27 novembre 2019.

La Cellule a contribué en outre, à l'atelier sur le contrôle et la supervision des agréés de change manuel, des notaires et des agents immobiliers en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, organisé du 18 au 20 décembre 2019, par la Banque mondiale dans ses locaux, à Dakar.

Au titre des actions de sensibilisation pour une meilleure appropriation des mesures nécessaires à l'efficacité du dispositif de LBC/FT, la CENTIF a rencontré :

- les transporteurs de fonds et sociétés de gardiennage le 27 mars 2019, à l'hôtel le Ndiambour en vue d'une présentation des risques du secteur et de leurs obligations en matière de LBCFT ;
- les prestataires de jeux d'argent et de hasard (loterie nationale, casinos, établissements de jeux) le 28 mars 2019, à l'hôtel le Ndiambour pour des échanges sur les risques de BC/FT liés aux jeux et leurs obligations en la matière ;

- l'Ordre National des Experts du Sénégal, le mardi 16 avril 2019 à l'hôtel le Ndiambour de Dakar. La rencontre visait à assurer l'appropriation de ladite loi par les acteurs concernés et à les sensibiliser sur leurs obligations.

La CENTIF a, également du 18 juin au 25 juillet 2019, mené sous l'égide du Comité national de coordination de la LBC/FT, une vaste campagne de sensibilisation dans les quatorze (14) régions du pays. Cette campagne était destinée principalement à :

- sensibiliser sur les enjeux de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- partager sur les modalités de mise en œuvre de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- encourager les acteurs locaux à servir de relais auprès des populations.

Les rencontres qui se sont tenues au niveau des régions de Kolda, Sédiou, Ziguinchor, Kaolack, Tambacounda, Kédougou, Saint Louis, Louga, Matam, Diourbel, Kaffrine, Fatick, Thiès et Dakar sur convocation des gouverneurs de région, ont enregistré la participation de 596 acteurs de la BLC/FT composés des chefs de services décentralisés de l'Etat (COM-ZON, Préfets, Sous-Préfets, Gendarmerie, Police, des services de la Douane, du Trésor, des Impôts et Domaines etc...) des assujettis des secteurs financiers et non financiers, des élus locaux et de la presse locale.

Par ailleurs, le personnel technique et administratif a bénéficié des actions de renforcement de capacités ci-après :

- formation ISO 27032 « Devenir le garant de la Cyber sécurité dans l'entreprise » organisée par l'Institut CEGOS du 13 au 17 mai à Paris en France ;
- formation sur la Cyber sécurité, réseaux, internet et synthèse organisée par l'Institut ORSYS, du 24 au 26 juin à Paris en France ;
- formation sur le Big Data : méthodes et solutions pratiques pour l'analyse des données organisée par l'Institut ORSYS du 23 au 27 septembre 2019, à Paris en France ;
- formation sur la lutte contre la corruption organisée par International Law Enforcement

Academy (ILEA) en relation avec l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique du 23 au 27 septembre 2019, à Gaborone, Botswana.

D. COORDINATION ET COOPERATION NATIONALE

1. Les activités de la CENTIF au sein du Comité national de coordination de la LBC/FT

1.1 Les réunions statutaires

Le Comité national de coordination de la LBC/FT dont la CENTIF assure le secrétariat s'est régulièrement réuni au cours de l'exercice 2019. La séance organisée le mardi 12 mars 2019 à l'hôtel Terrou-bi, à l'initiative de la CENTIF a été consacrée à l'examen du projet de Plan de travail du Comité au titre de l'année 2019 ainsi qu'au lancement des travaux d'élaboration de la stratégie nationale de la LBC/FT 2019-2024 à travers une présentation du rapport de cadrage. Les modalités de mise en œuvre de la campagne nationale de sensibilisation, prévue sur la période juin-juillet 2019 dans les quatorze régions du Sénégal, ont été arrêtées lors de cette rencontre.

Les réunions tenues les 03 et 18 avril, 22 et 29 mai 2019 ont permis la coordination des activités prévues dans le plan de travail annuel (PTA) portant sur :

- l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de LBC/FT/FPADM (2019-2024) qui s'est faite dans une démarche participative et inclusive autour de trois (3) phases : une phase d'orientation et de cadrage ; une phase de collecte et d'analyse des données et une phase de planification stratégique ;
- l'organisation à compter du 18 juin 2019 de la campagne nationale de sensibilisation des acteurs de la LBC/FT au niveau des quatorze (14) régions du pays regroupées en cinq (05) axes.

Le Comité national de Coordination du dispositif sénégalais de LBC/FT (CNC-LBC/FT) s'est à nouveau, réuni le mardi 29 octobre 2019 à l'hôtel Terrou-bi de Dakar. La rencontre qui a enregistré la participation de plusieurs nouveaux membres, a été consacrée à la présentation des textes d'application du 18 septembre 2019 notamment les décrets n° 2019-1499 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du CNC-LBCT/

FT et n° 2019-1500 relatif à la supervision et au contrôle des Entreprises et Professions non financières désignées en matière de LBC/FT. Le premier rapport de suivi de l'évaluation mutuelle du Sénégal a été également présenté ainsi que l'état de mise en œuvre du plan de travail annuel 2019 et le bilan de la campagne nationale de sensibilisation.

Par ailleurs la Cellule a identifié, sur la base du plan d'actions de la stratégie nationale, des mesures réalisables et à impact fort sur l'efficacité de son dispositif LBC/FT sur la période novembre 2019 à février 2020. Ce plan d'actions prioritaires a été partagé avec les différents acteurs impliqués et d'appui notamment les Autorités de Contrôle et de Supervision, les Autorités d'enquêtes et de poursuites ainsi que les partenaires techniques et financiers.

1.2 Elaboration de la stratégie nationale LBC/FT

Avec l'accompagnement d'un cabinet, l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de LBC/FT/FPADM (2019-2024) s'est inscrite dans une démarche participative et inclusive. Elle a été réalisée en trois (3) phases sur une durée de trois (3) mois (du 28 février au 29 mai 2019). Lesdites phases sont : une phase d'orientation et cadrage ; une phase de collecte et analyse des données ; une phase de planification stratégique.

- La première phase, orientation et cadrage, a eu pour objectif d'apporter les clarifications nécessaires pour une meilleure orientation de la mission. Elle a été marquée par deux (2) réunions de clarification et d'orientation avec le Comité Technique. Un rapport d'orientation et de cadrage a été produit à l'issue. Ledit rapport a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion du Comité de Coordination de la LBC/FT, le 12 mars 2019.

- La deuxième phase a consisté en la collecte de données et en leur analyse. La collecte des données nécessaires à la planification s'est faite à partir de sources documentaires, d'entretiens et de réunions avec des acteurs clés comme la CENTIF et le CCLBCFT. Cette phase a permis la production d'un rapport préliminaire faisant l'état des lieux de la LBC/FT au Sénégal. Ce rapport a fait l'objet d'une deuxième réunion du CCLBCFT

pour un diagnostic plus exhaustif de la situation de LBC/FT au Sénégal.

- La troisième et dernière phase a été consacrée à la planification stratégique proprement dite au cours de laquelle a été élaborée, avec le concours des acteurs nationaux, la présente stratégie nationale de LBC/FT/FPADM. La contribution des acteurs nationaux s'est faite à travers une série de trois (3) réunions du CCLBCFT. Elle a été clôturée par un atelier de validation le 29 mai 2019.

Cette stratégie a pour vision : « Asseoir une stratégie nationale efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive conforme aux standards et normes internationaux pour renforcer la stabilité et la sécurité du système financier et l'économie à l'horizon 2024 ».

Les valeurs sont : Intégrité ; Efficacité ; Respect des droits fondamentaux.

La stratégie nationale LBCFT comprend cinq (05) axes stratégiques:

Axe 1 : Renforcement de la politique et du cadre juridique et institutionnel. Ce premier axe majeur est une réponse aux vulnérabilités et risques liés au système politique, juridique et institutionnel en matière de LBC/FT identifiés par l'ENR, et aux recommandations des évaluations mutuelles ;

Axe 2 : Mise en œuvre des obligations des assujettis et des autorités de contrôle et de supervision. Ce deuxième axe stratégique vise deux objectifs stratégiques, à savoir assurer la mise en œuvre des mesures préventives et assurer le contrôle et la supervision des assujettis.

Les agréés de change manuel relevant du secteur financier et les EPNFD relevant du non financier ont été particulièrement identifiés comme des maillons faibles parmi les assujettis au regard de la mise en œuvre effective des obligations de LBC/FT ;

Axe 3 : Mise en œuvre de mécanismes de

détection, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions pénales. Le troisième axe stratégique vise les trois objectifs stratégiques suivants : renforcer le dispositif de détection, systématiser les enquêtes et les poursuites, enfin priver les délinquants des produits de leurs activités illicites ;

Axe 4: Renforcement de la coopération internationale. Le quatrième axe stratégique apporte une réponse à deux niveaux : améliorer la coopération administrative et renforcer la coopération judiciaire entre acteurs en charge de la LBC/FT au Sénégal et leurs homologues au plan international ;

Axe 5 : Maîtrise des statistiques sur la LBC/FT. L'axe cinq répond à la nécessité de disposer de statistiques exhaustives et cohérentes tant pour la prévention que pour la détection et la répression. Il comporte deux objectifs stratégiques à savoir : mettre en place un dispositif de collecte de données et assurer le fonctionnement du dispositif.

Chaque Axe comporte des objectifs stratégiques dont l'atteinte commande la réalisation d'un certain nombre d'actions et sous-actions (ou activités) qui sont présentées sous forme de plan d'actions. Ces actions et les activités y relatives sont déclinées selon les critères ci-dessous :

- niveau de priorité ;
- structure responsable de la réalisation ;
- budget (ou coûts estimatifs);
- sources de financement ;
- résultats attendus ;
- indicateurs de performance ;
- période de mise en œuvre.

La planification des différentes actions et activités s'est faite sur la base d'un cadre logique d'intervention et d'une chaîne des résultats qui permettent d'assurer une cohérence d'ensemble.

Le cadre logique indique pour chaque action :

- les résultats attendus ;
- les moyens de vérification (MV) ;
- les hypothèses.

La chaîne des résultats décline pour chaque résultat attendu :

- les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) ;
- les valeurs-cibles par an.

Pour garantir une efficacité maximum à la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie de LBC/FT/FPADM, à travers le plan d'actions, un dispositif de gouvernance et un mécanisme de suivi-évaluation ont été mis en place.

Le dispositif de gouvernance se présente comme suit :

- un superviseur issu du comité de coordination de la LBC/FT ;
- le Comité de coordination de la LBC/FT ;
- les coordonnateurs des axes stratégiques ;
- des points focaux sectoriels.

Sur la base de ce dispositif, le suivi-évaluation fonctionnera ainsi qu'il suit :

- des points focaux sectoriels seront désignés pour le suivi trimestriel de la mise en œuvre des actions et des indicateurs y relatifs ;
- chaque axe stratégique, à travers ses objectifs stratégiques, sera suivi par un coordonnateur qui fera des rapports de suivi sur une base semestrielle ;
- chaque année, un point global sera fait sur l'état de mise en œuvre de la stratégie.
- un Comité d'évaluation ad hoc se chargera de faire une évaluation à mi-parcours à l'horizon 2021 et une évaluation finale en 2024. Le mécanisme sera alimenté, entre autres, par les productions des Coordonnateurs des axes stratégiques, des Points focaux sectoriels et de la CENTIF.

1.3 La campagne nationale de sensibilisation

Après celle de 2011-2012, cette deuxième campagne nationale a eu lieu dans un contexte où :

- le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une deuxième évaluation mutuelle en 2017 ;

- la loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est en phase de vulgarisation ;
- l'activité est inscrite au plan de travail annuel du Comité de Coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Elle avait pour objectifs :

- sensibiliser sur les enjeux de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- partager sur les modalités de mise en œuvre de la loi 2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- encourager les acteurs locaux à servir de relais auprès des populations.

Les cibles ont fait l'objet d'échantillonnages tenant compte des réalités de chaque région. Elles comprenaient notamment :

- les assujettis (Banques, Systèmes financiers décentralisés, Compagnies d'assurances ou sous-traitants en assurances, Services de transfert d'argent, Agents immobiliers, notaires, huissiers de justice, ...);
- l'Administration territoriale : Gouverneurs, Préfets, Sous-préfets ;
- les administrations financières (Impôts et domaines, Douanes, Trésor public,...) ;
- les forces de sécurité et de défense : Armée, Gendarmerie, Police ;
- les élus locaux ;
- la presse locale et nationale.

Les gouverneurs de régions, saisis par le Ministre des Finances et du Budget, ont procédé à la convocation des acteurs à des ateliers sous forme de Comités Régionaux de Développement

(CRD) en relation avec les services de la CENTIF.

A raison de 50 représentants d'une région par atelier, la participation était estimée à 720 personnes ($50 \times 14 = 720$ personnes).

Toutes les capitales régionales ont reçu le Comité national, représenté par une équipe de la CENTIF.

Le nombre de personnes ayant effectivement pris part aux ateliers régionaux s'élève à 596, soit un taux de participation de : $596/720 \times 100 = 82\%$.

Les thèmes présentés ont fait l'objet d'échanges approfondis entre les participants. Les points de discussion portaient essentiellement sur :

- les mécanismes d'identification des opérations de blanchiment de capitaux ;
- la collaboration entre la CENTIF et l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) ;
- la pertinence de la création de bureaux de représentation de la CENTIF au niveau régional ;
- le rôle des maires dans la LBCFT ;
- les moyens d'investigation de la CENTIF ;
- la relation entre le trafic de drogue et de médicaments et le blanchiment de capitaux ;
- la vente de bétail et les risques de blanchiment de capitaux ;
- la place des Emetteurs de Monnaie Electronique dans le dispositif de LBCFT ;
- le financement des organismes à but non lucratif, notamment les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- la déclaration de soupçon et la présomption d'innocence ;
- la comparaison entre blanchiment de capitaux et enrichissement illicite ;

- les sanctions encourues par les assujettis en cas de non collaboration ;

- le partage d'informations et l'obligation de confidentialité.

Les conclusions et recommandations vont essentiellement dans le sens du renforcement du dispositif national de LBCFT. Il a ainsi été retenu qu'il faudrait :

- proposer d'autres actions de sensibilisation à l'intérieur du pays pour ne pas donner l'impression de tout concentrer à la capitale ;

- créer des antennes décentralisées de la CENTIF;

- instituer des rencontres périodiques d'échanges sur la LBCFT ;

- nommer un correspondant de la CENTIF dans chaque région ;

- pérenniser les ateliers régionaux ;

- impliquer davantage l'administration territoriale dans le dispositif de LBCFT;

- être plus vigilant avec les circuits informels de transfert d'argent ;

- élargir la liste des assujettis ;

- étendre la collaboration avec les acteurs religieux ;

- sensibiliser les foyers religieux ;

- animer des ateliers de sensibilisation en langues nationales, notamment le Wolof ;

- initier des ateliers de sensibilisation pour la presse.

2. Les autres activités de coopération

Dans le cadre de la consolidation de ses relations avec les autres acteurs, la CENTIF a participé aux évènements organisés par les partenaires nationaux ci-après :

Forum Civil

- atelier de lancement de la deuxième édition du baromètre sur la fiscalité équitable organisé par le Forum Civil, le 10 janvier 2019 aux Résidences Mamoune ;

Ministère de la Justice

- colloque international sur les activités extractives, organisé les 18 et 19 janvier 2019 à l'hôtel King Fahd Palace ;

Ordre national des experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA)

- séminaire sur la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme le 29 janvier 2019 organisé par l'Ordre national des experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA) ;

Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

- réunion du Conseil national du Crédit, organisée le 21 mars 2019 par la Direction nationale de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Sénégal, en vue d'un partage des résultats provisoires issus du Rapport d'Evaluation Mutuelle avec les membres du Conseil ;

- séance de travail avec les responsables chargés de la conformité en matière de LBC/FT des établissements de crédit du Sénégal, organisée par la BCEAO le 27 mars 2019 ;

- 11ème édition de la journée de diffusion de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Sénégal au titre de l'année 2017 organisée par la BCEAO le 15 juillet 2019, à l'hôtel Radisson Blu ;

- réunion avec les responsables de conformité et les informaticiens des banques et établissements financiers à l'Agence principale de la BCEAO, le 09 octobre 2020, dans la perspective de la généralisation de la déclaration des transactions en espèces par voie électronique via la plateforme développée par la CENTIF ;

- 12ème édition de la journée de diffusion des comptes extérieurs du Sénégal organisée par la BCEAO le 26 décembre 2019, au Centre africain d'Etudes supérieures en Gestion (CESAG).

Centre pour le renforcement de l'Etat de Droit et des Institutions judiciaires (CREDIJ)

- atelier de planification stratégique du Centre pour le renforcement de l'Etat de Droit et des Institutions judiciaires (CREDIJ) organisé par le Ministère de la Justice, le 26 mars 2019 à l'hôtel King Fahd Palace ;

Chambre des Notaires du Sénégal

- cérémonie de lancement des journées du Notariat organisées par l'Ordre des notaires du Sénégal, le 18 avril 2019 ;
- cérémonie d'ouverture du 31ème congrès des notaires d'Afrique tenu au Centre international de Conférence Abdou DIOUF le 1er octobre 2019 ;

Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)

- atelier de validation technique de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) organisé par l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), le 25 juin 2019 à l'hôtel Terrou-Bi.
- atelier sur la gouvernance du secteur de l'urbanisme organisé par l'OFNAC le 07 juillet 2019, aux Résidences Mamoune ;
- atelier sur la gouvernance du secteur de la fiscalité organisé par l'OFNAC le 09 juillet 2019, à l'hôtel Terrou-bi ;
- cérémonie de Commémoration de la 3ème journée africaine de lutte contre la corruption organisée par l'OFNAC le 11 juillet 2019, à l'Ecole nationale d'Administration ;
- atelier de réflexion et de rédaction des projets de textes relatifs à la déclaration de patrimoine organisé par l'OFNAC les 16 et 17 juillet 2019, à

l'hôtel Terrou-bi ;

- atelier de partage et de validation des avant-projets de textes relatifs à la déclaration de patrimoine organisé les 1er et 2 octobre 2019 l'OFNAC, à l'Hôtel King Fahd Palace ;

- réunion du comité de pilotage du programme d'appui à la promotion de l'intégrité et de la probité dans la gestion des affaires publiques (PARI-BG) organisée par l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), le 30 octobre 2019 à son siège ;

- atelier d'échange sur "le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption" organisé par l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) à l'occasion de la "Quinzaine nationale de lutte contre la corruption" du 09 au 23 décembre 2019 à la salle de conférence de l'Ecole nationale d'Administration(ENA), le 12 décembre 2019 ;

Comité interministériel de Lutte contre la Drogue (CILD)

- séminaire national sur la lutte contre le trafic illicite de la drogue organisé par le CILD du 25 au 27 septembre 2019 à l'hôtel Framissima Palm Beach de Saly ;

Cellule d'Intégration Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC)

- revue technique 2019 des réformes, politiques, programmes et projets de l'UEMOA organisée par le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération à l'Hôtel Terrou-Bi du 21 au 23 octobre 2019 ;

Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)

- réunion du Comité technique des Programmes statistiques (CTPS) pour l'examen du rapport diagnostic du Système Statistique National (SSN) dans le cadre de l'élaboration de la troisième stratégie nationale de développement de la statistique du Sénégal SNDS-III, tenue dans les locaux de l'Agence nationale de la Statistique et

de la Démographie (ANSD), le 22 octobre 2019 ;

Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

- séminaire d'échange entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et la CENTIF les 24 et 25 octobre 2019 au siège de l'ARMP.

SONATEL-ORANGE

- 8ème forum annuel fraude & revenus assurances organisé par le Groupe SONATEL-ORANGE au site du Technopole les 30 et 31 octobre 2019 ;

Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE)

- forum International de Dakar sur la paix et la sécurité en Afrique tenu au Centre international de Conférence Abdou DIOUF (CICAD), le 18 novembre 2019 ;

Comité national-Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives CN-ITIE

- cérémonie officielle de publication du Rapport de conciliation de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) organisée par le Comité national, à l'Hôtel King Fahd Palace, le 10 décembre 2019.

Au titre des réunions bilatérales :

La Cellule a, par ailleurs, rencontré :

- le responsable de conformité de la Banque régionale de Marchés accompagné d'un agent informaticien, le 11 avril 2019 pour échanger sur les modalités de mise en œuvre de la déclaration des transactions en espèces par la Banque ;

- le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Justice, Chargé de la Promotion des Droits humains et de la Bonne Gouvernance, le 24 juin 2019 au siège du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Justice ;

- le Directeur général des Impôts et des Domaines

le 05 septembre 2019 en présence de ses collaborateurs impliqués dans le processus d'échange d'informations avec la Cellule afin de s'accorder sur les démarches visant à formaliser le cadre de coopération entre les deux structures.

En outre, la CENTIF a tenu des séances de travail avec :

- les membres du groupe de conformité de la maison mère de FBNBank Sénégal, le 13 juin 2019 ;
- le Directeur général des Douanes le 04 septembre 2019 ;
- le nouveau correspondant de la CENTIF auprès de la Direction générale des Impôts et des Domaines, le 26 novembre 2019.
- la Présidente de la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP), le 23 décembre 2019.

La Cellule a reçu, dans le cadre de visites de courtoisie, le nouveau Directeur de la Conformité de la CITIBANK le 13 février 2019 et le bureau de l'Ordre national des Experts Comptables et des Comptables agréés (ONECCA), le 05 novembre 2019.

E. LA PARTICIPATION DE LA CENTIF AUX ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

La CENTIF a fait parvenir au Ministre des Finances et du Budget des contributions par notes au titre des activités ou à l'élaboration des documents ci-après. Il s'agit :

- du discours de présentation de vœux de 2019 du MEFP ;
- du Plan de travail annuel (PTA) 2019 du MEFP pour la partie CENTIF ;
- de la contribution du Sénégal à l'élaboration du rapport sur la mise en œuvre des mesures de la déclaration spéciale de la conférence de l'Union Africaine de janvier 2015 sur les flux financiers

- illicites (FFI), le 18 janvier 2019 ;
- du rapport de suivi du Sénégal de la mise en œuvre des actions prioritaires du plan d'action LBC/FT – zone UEMOA de la zone franc, le 12 février 2019 ;
- du rapport annuel 2018 du MEFP ;
- du document de performance du MEFP 2020-2021-2022 ;
- du dossier de passation de service du Ministre des Finances et du Budget à la faveur du remaniement ainsi que de la réorganisation des ministères et des services de l'Etat intervenus en avril et en mai 2019 ;
- l'enquête relative au diagnostic du système statistique national lancée par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique 2019-2023 ;
- à l'élaboration du Cadre de performance des programmes budgétaires, du collectif budgétaire 2019 et du projet de budget 2020-2022 du Ministère des Finances et du Budget ;
- aux tests de recette du périmètre 2 de l'application SIGIF relatif à l'exécution du budget ;
- aux observations sur le projet de décret relatif à la déclaration des bénéficiaires effectifs initié par le Ministère de la Justice ;
- à la préparation de la réunion de bilan de la phase 1 du Plan Sénégal Emergent et des modalités de suivi de la phase 2.

Par ailleurs, la CENTIF a pris part à l'atelier de partage portant sur la « Validation technique du rapport de la revue annuelle conjointe (RAC 2019) de la politique économique et sociale » tenu le 30 septembre 2019, à l'hôtel Radisson Blue de Dakar.



Cellule nationale de Traitement
des Informations financières

IV. LES RELATIONS DE LA CENTIF AVEC LES ACTEURS SOUS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX



IV. LES RELATIONS DE LA CENTIF AVEC LES ACTEURS SOUS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX

A. AU NIVEAU SOUS-REGIONAL

Les activités menées au niveau de la sous-région concernent les relations avec le Groupe Intergouvernemental d'Action contre

le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), une participation à divers évènements organisés par des institutions de l'UMOA ainsi qu'un partage d'expérience avec d'autres Cellule de renseignement financier de la zone

➤ GIABA

Encadré 2 : Le GIABA, Organisme régional de style GAFI (ORSG)

Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est l'un des dix (10) ORSG.

Créé le 10 décembre 1999 comme institution spécialisée de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le GIABA a pour missions :

- le développement des stratégies pour protéger les économies des Etats membres contre l'utilisation des produits du crime ;
- l'adoption de mesures de lutte contre le blanchiment des produits du crime en Afrique de l'Ouest ;
- le renforcement de la coopération entre les Etats membres par l'adoption de standards d'ordre normatif et institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La CENTIF a apporté sa contribution aux différents projets et documents du GIABA ci-après :

- rapport-pays sur la période d'octobre à décembre 2019 ;
- questionnaire sur les organismes compétents en charge de mener les enquêtes, poursuites et jugements sur les affaires relatives au BC/FT et aux infractions sous-jacentes au Sénégal ;
- administration et collecte des réponses au questionnaire relatif au financement des organisations terroristes reçus du GAFI ;
- diffusion le 13 février 2019 auprès des acteurs de la LBC/FT, de l'information relative à la

mise en place du forum des responsables de conformité des Etats membres du GIABA et du forum consultatif du secteur privé du GIABA ;

- participation du Directeur des Affaires Juridiques de la CENTIF du Sénégal, en qualité d'expert évaluateur du GIABA, à la visite sur place de la mission d'Evaluation Mutuelle du dispositif de lutte contre le BC/FT du Bénin du 25 février au 16 mars 2019 ainsi qu'à la rencontre face-à-face avec les autorités béninoises du 23 au 27 septembre 2019 à Cotonou au Bénin ;
- évaluation du plan stratégique ainsi qu'à l'identification d'activités du plan stratégique à inscrire au budget 2020 du GIABA ;

- administration et collecte des réponses au questionnaire du GIABA sur le Derisking dans la zone UMOA auprès des Institutions financières et de leurs Autorités de supervision ainsi qu'au questionnaire relatif au recensement des Autorités d'enquêtes, de poursuites et de répressions suivant la liste des infractions sous-jacentes en matière de LBC/FT ;
- questionnaire relatif au logiciel disponible pour l'exécution de ses activités, soumis en relation avec l'Agence d'exécution dénommée « Expertise France » dans le cadre du nouveau projet « Organised Crime West African Response to MoneyLaundering » (OCWAR-M) financé par le 11ème Fond Européen de Développement (FED) qui prend la relève du projet SAMWA ;
- questionnaire relatif aux obstacles, défis et mécanismes efficaces de recouvrement d'avoirs situés dans un autre pays
- sixième rapport narratif du projet de renforcement de capacités « SAMWA » ;
- dissémination, sur la demande du GIABA, auprès des différents acteurs concernés des documents d'orientation de l'approche basée sur le risque, reçus du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Au-delà de ces contributions significatives, la CENTIF a pris part aux rencontres ci-après organisées par le GIABA :

- atelier de typologies de BC/FT lié à la traite des êtres humains et au trafic illicite de migrants du 21 au 23 janvier 2019 à Saly Portudal ;
- 11ème édition de la journée Portes Ouvertes au profit des jeunes sur la LBC/FT le 23 janvier 2019 à la Maison de la Presse à Dakar ;
- atelier régional de restitution de l'étude de typologies sur le BC/FT dans le secteur Minier/Industrie Extractive en Afrique de l'Ouest le 28 au 30 janvier 2019, à Saly Portudal ;
- visite d'experts du 28 janvier au 1er février 2019 auprès de la CENTIF de Côte d'Ivoire ;

- séance de travail du 18 mars 2019 avec la mission sur l'« Évaluation des cadres d'information sur les bénéficiaires effectifs et le recouvrement d'avoirs dans les états membres du GIABA aux fins de LBC/FT » au Sénégal.
- visite sur le terrain du 18 au 22 mars 2019 auprès des autorités sénégalaises au titre de la mission d'Évaluation des cadres d'information sur les bénéficiaires effectifs et le recouvrement d'avoirs dans les Etats membres du GIABA aux fins de LBC/FT (Cabo-Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria et Sénégal) ;
- cérémonie d'ouverture de l'atelier de formation des évaluateurs organisé du 25 au 29 mars 2019, à l'hôtel King Fahd Palace ;
- cérémonie d'ouverture de l'atelier régional sur la mise en œuvre efficace des exigences de LBC/FT (Formation sur les normes du GAFI), du 1er au 5 avril 2019, à l'hôtel King Fahd Palace ;
- atelier conjoint BAD/GIABA sur le rôle des Parlements lusophones dans la lutte contre les Flux financiers illicites, tenu du 27 au 30 mai 2019 à l'hôtel Lamantin Beach Saly Portudal ;
- réunion régionale conjointe Secteur Public/Privé sur les questions émergentes de BC/FT, organisée du 10 au 12 juin 2019, à l'hôtel King Fahd Palace à Dakar ;
- forum consultatif sur le Renforcement de la Gouvernance d'Entreprise et les Investissements Financiers en Afrique de l'Ouest à travers la Promotion d'une meilleure LBC/FT, co-organisé avec MERIDIAM du 26 au 28 juin 2019 à Lomé au Togo ;
- atelier sur les sanctions nord-coréennes et les normes internationales en matière de financement de la prolifération organisé les 15 et 16 juillet 2019, à l'hôtel Lamantin Beach Saly Portudal ;
- atelier conjoint GAFIMOAN/GIABA/ESAAMLG/GABAC sur les Typologies et le Renforcement des Capacités, tenu au Caire, en Egypte, du 30 juillet au 02 août 2019 ;

- séance d'information à l'intention des Ambassadeurs de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et présentation publique du rapport annuel 2018 du GIABA ainsi que du rapport de typologies sur le BC/FT à travers le secteur des industries extractives et minières en Afrique de l'Ouest, tenue à l'Hôtel King Fahd Palace, le 02 octobre 2019 ;
- forum des parties prenantes de la CEDEAO sur la mise en œuvre de mesures fortes de LBC/FT par les États membres du GIABA organisé au King Fahd Palace, les 03 et 04 octobre 2019 ;
- séminaire sur les exigences des bénéficiaires effectifs, organisé à Abuja au Nigéria, le 05 décembre 2019 ;
- séminaire de pré-évaluation du dispositif de LBC/FT du Togo organisé du 16 au 19 décembre 2019 à Lomé au Togo ;
- atelier d'élaboration de la stratégie régionale de lutte contre le financement du terrorisme tenu du 19 au 20 décembre 2019, à l'hôtel Royal Saly organisé dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la CEDEAO.

La CENTIF a également participé aux réunions des Groupes de travail ainsi qu'aux 31ème et 32ème réunions plénières de la Commission technique du GIABA qui se sont tenues respectivement :

- du 12 au 17 mai à Conakry en Guinée. Dans ce cadre, le rapport d'Evaluation Mutuelle du Sénégal (REM) a fait l'objet d'une seconde phase de discussions et d'amendements pour des besoins de qualité et de cohérence sur certaines parties relatives à l'efficacité (Résultats immédiats 1 et 6) et à la conformité technique (Recommandation 8) ;
- du 10 au 15 novembre 2019 à l'hôtel Framissima Palm Beach de Saly au Sénégal. Le premier rapport de suivi du Sénégal au titre du deuxième cycle des Evaluations mutuelles a été présenté à titre informatif.

En marge de ses réunions statutaires du GIABA, la CENTIF a signé des accords de coopération et d'échange d'informations avec la Cellule de Renseignement financier de la Gambie et la Cellule de Renseignement financier de l'Union des Comores.

► RECEN-UEMOA et FORUM DES CRF DU GIABA

Encadré 3 : «Réseau des CENTIF de l'UEMOA» (RECEN-UEMOA)

Le réseau des CENTIF de l'UEMOA est une plateforme de coopération et d'échange regroupant les CENTIF de l'espace UEMOA, créée le 08 Novembre 2012 à Grand Bassam (Côte d'Ivoire). Le siège administratif et le bureau exécutif sont situés dans le pays du Président en exercice. Les assemblées générales du RECEN –UEMOA se tiennent lors des réunions plénières du GIABA.

Encadré 4 : Le Forum des CRF des états membre du GIABA (FCRFEMG)

Le forum est un organe régional, qui regroupe les CRF membres du GIABA dans le but de promouvoir et encourager la coopération entre ses membres. Le forum peut s'affilier à d'autres organismes accomplissant les mêmes missions, au sein et en dehors de l'espace CEDEAO et peut accepter l'affiliation d'organismes similaires. La CRF membre qui assure la présidence du forum, assure le secrétariat du Forum qui se réunit en marge des réunions plénières du GIABA.

Pour renforcer la dynamique de coopération et en marge des rencontres statutaires du GIABA, la CENTIF a également pris part aux 13ème et 14ème Assemblées générales ordinaires du Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA (RECEN-UEMOA) tenues respectivement les 11 mai 2019 et 9 novembre 2019, et aux Forums des CRF des Etats membres du GIABA les 15 mai et 13 novembre 2019.

Elle a par ailleurs pris part aux Etats généraux du Réseau des CENTIF de l'UEMOA (RECEN-UEMOA) sur la LBC/FT, dix ans après la création des CENTIF, organisés à Bamako au Mali du 03 au 06 décembre 2019.

➤ PROJET SAMWA

Elle a participé en outre, aux Comité de pilotage du projet de renforcement des capacités de lutte contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (Projet SAMWA, appuyé par l'Union Européenne) et du projet « Organised Crime West African Response to Money laundering » (OCWAR-M) financé par le 11ème Fond Européen de Développement (FED).

➤ Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF)

La CENTIF a transmis ses observations sur le Projet de texte relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sur le marché financier régional de l'UMOA du Conseil

Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 15 janvier 2019.

➤ Fédération des Associations professionnelles des Banques et Etablissements financiers (APBEF-UEMOA)

Elle a participé au forum sur la banque digitale et la cybersécurité organisé par la Fédération des Associations Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers (FAPBEF) de l'UEMOA les 25 et 26 septembre 2019, à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, elle a reçu dans ses locaux :

- la Chargée des relations avec les banques dans la zone UEMOA de Mastercard, le 24 juillet 2019 ;
une délégation de la CENTIF du Burkina pour une visite d'expériences durant la période du 19 au 20 novembre 2019.

B. AU NIVEAU INTERNATIONAL

Dans le cadre de la coopération internationale, la CENTIF a pris part aux travaux du GAFI, contribué aux activités du Groupe Egmont des cellules de renseignement, et œuvré pour un renforcement de sa coopération avec les partenaires techniques et financiers.

B.1 GAFI

Encadré 5 : Groupe d'Action Financière (GAFI)

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 qui a pour objectifs l'élaboration de normes et la promotion de l'application efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces pesant sur l'intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré, pour la première fois en 1990, une série de recommandations reconnues comme ayant une valeur normative internationale. Il s'assure de la mise en œuvre de ces recommandations par une évaluation des dispositifs mis en place et un suivi des progrès réalisés par les Etats pour protéger leur secteur financier contre une utilisation à des fins illicites, en s'appuyant sur les Etats membres et sur les organismes régionaux de style GAFI (ORSG) qui relaient son action dans les espaces géographiques relevant de leurs compétences.

Au titre des activités du Groupe d'Action financière (GAFI), elle a assisté aux réunions des Groupes de travail et des plénières qui se sont tenues :

- du 17 au 22 février 2019 à Paris en France ;

- du 16 au 21 juin 2019 à Orlando aux Etats Unis ; du 13 au 18 octobre 2019 au siège de l'OCDE à Paris.

B.2 Groupe Egmont et le Cercle des CRF francophones

Encadré 6 : Le Groupe Egmont

Créé en 1995, le Groupe Egmont est un forum international des cellules de renseignement financier qui vise à promouvoir les activités de ses membres en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes. Les principaux objectifs du Groupe Egmont, tels qu'ils sont définis par sa charte, sont :

- développer la coopération internationale par l'échange d'information,
- accroître l'effectivité des cellules de renseignement financier par des programmes d'échange et de formation du personnel,
- promouvoir l'autonomie opérationnelle des cellules de renseignement financier,
- promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les mêmes standards internationaux et la même approche opérationnelle des dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Encadre 7 : le Cercle des CRF francophones

« Le Cercle des Cellules de Renseignement Financier Francophones est un cadre de partage des CRF francophones membres du Groupe Egmont.

Ses objectifs principaux sont : développer la coopération opérationnelle et stratégique ainsi que le partage d'expérience et de bonnes pratiques entre les CRF membres, et appuyer l'assistance technique et la formation sur les sujets de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il se réunit deux fois par an, d'abord en marge de la réunion des groupes de travail du Groupe Egmont et ensuite préalablement à la tenue de la session dite « Plénière » du Groupe Egmont ».

B.2.1- Groupes de travail et plénières

La CENTIF participé à la réunion des groupes de travail du Groupe EGMONT du 26 au 31 janvier 2019 à Jakarta, en Indonésie ainsi qu'aux réunions des groupes de travail et à la plénière du Groupe Egmont, du 1er au 05 juillet 2019 à la Haye aux Pays-Bas. Elle a en outre, contribué à la refonte générale du recensement biennal de l'échange d'informations, émis des observations sur les recommandations du

rapport sur la révision du processus d'examen des statistiques et renseigné les questionnaires relatifs à l'enquête sur la révision du processus de soutien à la conformité du déclencheur procédural n°4 et portant sur le processus de soutien à la conformité du déclencheur procédural n°3.

Elle a par ailleurs formulé des propositions sur l'utilisation des réserves du Groupe Egmont, transmis ses commentaires sur la note

conceptuelle de l'étude sur le thème « Fintech, opportunités pour une meilleure LBC/FT et pour l'inclusion financière » et contribué au recensement biennal 2019 sur le processus d'échanges des informations par les Cellules de Renseignement Financier membres.

Les contributions aux travaux du Groupe EGMONT ont porté aussi sur la révision du questionnaire de la Phase I du recensement biennal 2021, les tests requis sur les formulaires sous formats XML et .PDF pour des échanges d'informations cohérentes et flexibles, l'enquête sur le blanchiment de capitaux des délits fiscaux graves ainsi que l'identification de nouvelles idées de projet pour le Groupe de travail « Echange d'informations ».

En marge de la réunion plénière de La HAYE, la CENTIF a par ailleurs, signé un accord de coopération et d'échange d'informations avec l'Agence Nationale d'Investigation Financière de la Guinée Equatoriale (ANIF-GE).

La CENTIF a participé en qualité d'expert formateur à la formation aux produits « corporate vehicle and financial products courses (CORFIN) » - véhicules utilitaires et financiers organisée du 21 au 23 avril 2019 à Riyad, au Royaume d'Arabie Saoudite.

B.2.2 Cercle des CRF francophones

La CENTIF a organisé la réunion du Cercle des CRF francophones du Groupe Egmont, les 23 et 24 avril 2019 à l'hôtel Framissima Palm Beach de Saly. Cette rencontre avait pour but d'échanger sur le thème principal des Partenariats public-public afin de permettre aux membres de prendre activement part aux travaux de la prochaine plénière du Groupe Egmont prévue à la HAYE, aux Pays Bas, en juillet 2019 sous le même thème.

La Cellule a par ailleurs, reçu une délégation de la CRF(ANIF) du Tchad pour une visite d'imprégnation le 28 octobre 2019.

B.3 Partenaires techniques et financiers (PTF)

➤ Office des nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)

La CENTIF a pris part à :

- la conférence internationale sur le leadership des femmes en matière de LBC/FT, du 15 au 17 avril 2019 à Vienne en Autriche sur invitation de l'ONUDC ;
- l'atelier sous régional sur la lutte contre le financement du terrorisme dans les pays du Sahel, organisé par l'ONUDC, les 16 et 17 avril 2019 à Dakar ;

La CENTIF a reçu dans ses locaux Monsieur Kodjo ATISSO de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) sur l'Identification des offres de formation en ligne de l'ONUDC ainsi que les modalités d'acquisition de l'application GO AML, le 10 octobre 2019

➤ INTERPOOL

La CENTIF a participé à la conférence mondiale sur la criminalité financière et les cryptomonnaies organisée par Interpol du 06 au 07 mars 2019 à la HAYE aux Pays- Bas.

➤ UNION EUROPEENNE (UE)

La CENTIF a participé aux activités de différents projets et programmes financés par l'UE suivantes :

- réunion du Comité de pilotage du Projet d'appui au renforcement de l'Etat de droit (PARED), le 07 mars 2019 au Ministère de la Justice ;
- séminaire organisé à Dakar au titre du programme de coopération pour la sécurité intérieure entre le Sénégal et l'Union européenne (SENSEC UE) pour la finalisation d'un projet de loi ainsi qu'un projet de décret d'application en matière de saisie des avoirs criminels puis de leur mise à la disposition des services de sécurité intérieure, les 29 et 30 avril 2019, à l'hôtel Radisson Blu ;
- réunion de démarrage de la mission d'évaluation à mi-parcours du Projet d'Appui au renforcement de l'Etat de Droit (PARED) du 27 juin 2019 à la Délégation de l'Union Européenne ;
- réunion de restitution de l'évaluation à mi-parcours

du Programme d'Appui au Renforcement de l'Etat de Droit (PARED) organisée par la Délégation de l'Union Européenne, le 22 juillet 2019 ;

- atelier sur le thème « Renforcer le ciblage effectif des flux financiers illicites issus du BC/FT et du trafic d'êtres humains » organisé du 10 au 12 décembre 2019 à Tunis, par le projet OCWAR-M ;

- séminaire de haut niveau intitulé "Le Partenariat Opérationnel Conjoint" (POC) portant sur la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains organisé du 17 au 18 décembre 2019 à l'Hôtel Savana, organisé par CIVIPOL.

En outre, la CENTIF a reçu dans ses locaux :

- la mission française chargée de l'Evaluation des besoins du "Programme partenariat opérationnel conjoint ", le 12 février 2019, dans le cadre de la lutte contre le trafic de migrants et les migrations irrégulières ;
- une délégation de « Expertise France », le 12 avril 2019, pour l'identification des besoins de la Cellule dans le cadre du nouveau projet de l'Union Européenne qui prend le relais du projet SAMWA ;
- Monsieur Pierre WEISS, expert consultant chargé de l'évaluation à mi-parcours du Programme d'Appui au Renforcement de l'Etat de Droit (PARED) par la Délégation de l'Union Européenne, le 9 juillet 2019 ;
- les experts du projet OCWAR-M, le 08 octobre 2019 pour échanger sur les modalités de mise en œuvre du plan d'actions prioritaires ;
- Madame Stéphanie BERTHOMEAU, Coordinatrice de OCWAR-M sur le « Plan d'actions prioritaires novembre 2019- février 2020 » le 28 novembre 2019.

Par ailleurs, le nouveau Secrétaire général de la CENTIF a effectué une visite d'imprégnation au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) de Monaco du 25

au 27 novembre 2019 sur financement de l'UE.

➤ GIZ

- atelier sur l'évaluation des besoins en formation sur la lutte contre les FFI- Programme global de lutte contre les FFI de la Coopération allemande "GIZ" tenu le 24 septembre 2019, à Nairobi, au Kenya ;

- Assemblée générale de ARINEA (ARINWA) organisée par la coopération allemande « GIZ », Kampala en Ouganda, du 20 au 22 novembre 2019 ;

- au forum International de Dakar sur la paix et la sécurité en Afrique qui a eu lieu au Centre international de Conférence Abdou DIOUF (CICAD), le 18 novembre 2019.

➤ BANQUE MONDIALE

La CENTIF a reçu dans ses locaux Monsieur Guillaume Hervé MATHEY expert consultant dans le cadre d'une mission exploratoire pour l'appui de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires le 10 octobre 2019;

Elle a co-organisé avec la Banque mondiale l'atelier sur le contrôle et la supervision des agréés de change manuel, des notaires et des agents immobiliers en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, organisé du 18 au 20 décembre 2019, par la Banque Mondiale dans ses locaux à Dakar.

➤ ETATS UNIS D'AMERIQUE

La CENTIF a reçu dans ses locaux le Chef du Service économique de l'Ambassade des Etats Unis au Sénégal conduisant une délégation de leur Agence d'exécution « AFRICOM », le 9 mai 2019.

➤ Organisation des nations unies (ONU)

La CENTIF a reçu dans ses locaux un groupe d'experts sur le Mali créé dans le cadre de la

résolution 2374 (2017) du Conseil de Sécurité des Nations Unies le 24 mai 2019, accompagné du représentant du Ministère des Affaires étrangères.

➤ Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD)

La CENTIF a participé à l'atelier de lancement du monitoring de l'Objectif de Développement Durable 16 organisé par le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) en partenariat avec le Ministère de la Justice (Secrétariat chargé de la Promotion de la Bonne Gouvernance) et également

avec le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération et le Ministère des Collectivités territoriales, au King Fahd Palace, les 04 et 05 novembre 2019.

➤ **ITALIE**

La CENTIF a reçu dans ses locaux le Colonel Ricardo Molorni, expert pour la Sécurité à la Guardia di Finanza en service à l'Ambassade d'Italie à Dakar, le 2 septembre 2019.





Cellule nationale de Traitement
des Informations financières

V. LES PERSPECTIVES



V. LES PERSPECTIVES

A la faveur du renforcement du cadre réglementaire et institutionnel de LBC/FT ainsi que de l'impact de la sensibilisation massive menée durant 2019, de bonnes perspectives sont offertes pour l'année 2020 dans le cadre d'une amélioration de la coordination et de la coopération ainsi de l'implication de tous les acteurs aussi bien du secteur public que du secteur privé.

Il s'agit aussi de mener plusieurs chantiers, notamment :

- assurer une bonne participation de la délégation du Sénégal à la réunion face à face avec l'ICRG du GAFI initialement prévue en avril 2020 à Dakar. A l'issue, un plan d'action sera adopté à la plénière du Groupe d'Action Financière prévue en juin 2020 ;
- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie

nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sur la période 2019-2024 ;

- faire valider et mettre en œuvre le plan stratégique de la cellule pour la période 2020-2024 par les actions ci-après ;
 - ◆ renforcer l'organisation et le fonctionnement de la CENTIF par la mise à jour de divers documents de gouvernance (statut du personnel, organigramme, règlement intérieur, manuels de procédures,...) et l'acquisition de solutions et équipements informatiques ;
 - ◆ proposer des accords de coopération avec les administrations centrales pour avoir un accès direct aux bases de données de ces dernières pour plus de célérité dans la conduite des investigations.

I. PRESENTATION DE LA CENTIF	8
A. LES MISSIONS DE LA CENTIF	9
B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF	10
C. NATURE ET SOURCES DES INFORMATIONS RECUES	10
1. Les déclarations d'opérations suspectes.....	11
2. Les déclarations des transactions en espèces.....	12
3. Les déclarations ou communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur.....	12
4. Les communications d'informations en provenance des autorités publiques sur demande ou de manière spontanée.....	12
5. Les informations communiquées par les autorités de contrôles et des ordres professionnels	13
II. EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....	13
III. LES ACTIVITES DE LA CENTIF AU PLAN NATIONAL.....	15
A. ACTIVITES OPERATIONNELLES.....	15
1.Analyse des DOS reçues et des rapports transmis.....	15
2. Analyse des DOS par secteur.....	18
3. Traitement et dissémination des informations.....	19
4.Traitement des déclarations de transactions en espèces.....	20
B. ACTIVITES STRATEGIQUES DE LA CENTIF	21
1. Les méthodes les plus utilisées dans le BC/FT.....	21
2. Présentation de cas banalisés.....	21
3. Elaboration du plan stratégique de la CENTIF 2020-2024.....	32
C. FORMATION ET SENSIBILISATION	33
1.Les activités du Centre de formation de la CENTIF.....	33
2. Les autres actions de formation et de sensibilisation.....	34
D. COORDINATION ET COOPERATION NATIONALE	35
1. Les activités de la CENTIF au sein du Comité national de coordination de la LBC/FT.....	35
1.1 Les réunions statutaires.....	35
1.2 Elaboration de la stratégie nationale LBCFT.....	36
1.3 La campagne nationale de sensibilisation.....	38
2. Les autres activités de coopération.....	40
E. LA PARTICIPATION DE LA CENTIF AUX ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET.....	43
IV. LES RELATIONS DE LA CENTIF AVEC LES ACTEURS SOUS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	44
A. AU NIVEAU DE LA SOUS-REGION.....	44
B. AU PLAN INTERNATIONAL.....	48
V. LES PERSPECTIVES.....	53





**Cellule nationale de Traitement
des Informations financières**

Scat urbam lot n°E 82 - BP 25554 Dakar - Fann Sénégal
Tél : +221 33 859 43 82 - Fax : +221 33 867 03 62 - contact@centif.sn - www.centif.sn





Cellule nationale de Traitement des Informations financières

Scat urbam lot n°E 82
BP 25554 Dakar - Fann Sénégal
Tél : +221 33 859 43 82 - Fax : +221 33 867 03 62
contact@centif.sn
www.centif.sn

